



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

PARTENARIATS AGRICOLES

(N°2025-226)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.3232-1-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article 110-1 ;

Vu la Loi n°2018-938 du 30/10/2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi EGALIM) ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire et, notamment, son article 8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2023-209 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Partenariats agricoles » ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique signée le 07/07/2023 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Monsieur Alain MEQUIGNON, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux partenaires la participation financière d'un montant total de 453 950 € pour 2025 conformément au tableau ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération, pour la réalisation des programmes visés dans les fiches en annexe 1 et selon les modalités figurant en annexe 4 :

Programmation agricole 2025	Montant accordé	Convention financière 2025	Délibération attributive
Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais	90 000 €	x	
Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses			
Groupement de Défense Sanitaire	170 100 €	x	
Agriculture et alimentation durable			
Bio en Hauts-de-France	27 000 €	x	
A Pro Bio	27 000 €	x	
Terre de liens	2 850 €		x
Initiatives Paysannes	25 000 €	x	
Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)	3 000 €		x
AFIP (Le Gerموir)	12 500 €		x
Union Rouge Flamande	4 500 €		x
Holstype 62	2 000 €		x
Agriculture solidaire			
Service de Remplacement Agricole	35 000 €	x	
ARCADE	50 000 €	x	
SOLAAL	5 000 €		x
TOTAL	453 950 €		

Article 2 :

Les paiements des participations visées à l'article 1 de la présente délibération se feront sous réserve des capacités financières du Département.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles financières 2025 pour les subventions supérieures à 23 000 €, afin de préciser les modalités, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets joints en annexe 2 à la présente délibération, et établies avec :

- Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais ;
- Groupement de Défense Sanitaire ;
- Bio en Hauts-de-France ;
- A Pro Bio ;
- Initiatives Paysannes ;
- Service de Remplacement Agricole ;
- ARCADE.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-631C04	936/6568/6318	Développement agricole durable et solidaire	470 790,00	453 950,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Informations générales

Président : Monsieur Sébastien BOCQUILLON

Adresse : 299 Boulevard de Leeds 59777 Lille (siège social)

Contact : Hervé PARQUET (Directeur adjoint, [REDACTED])

Nombre de salariés : environ 182,53 ETP

SIRET : 130 013 543 00033

Numéro Grand Angle : 4688

Statuts

La Chambre d'agriculture est une organisation "consulaire" qui a un statut d'établissement public. Conformément à l'article L.511-3 du code rural et de la pêche maritime, elle est l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles.

Objectifs

La Chambre d'Agriculture peut être consultée par les personnes publiques sur toutes les questions relatives à l'agriculture, à la valorisation de ses productions, à la filière forêt-bois, à la gestion de l'espace rural, à la prévention des risques naturels, à la mise en valeur des espaces naturels et des paysages, et, dans l'espace rural, à la protection de l'environnement.

Elle s'engage notamment à travers son Programme Régional de Développement Agricole et Rural à accompagner la diversification des activités sur les exploitations, limiter l'impact environnemental de l'agriculture et accompagner les systèmes de production vers la performance économique et environnementale.

Elle contribue notamment à l'animation et au développement des territoires ruraux par une mission d'appui, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes exerçant des activités agricoles.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	190 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €

Le montant de l'aide sollicitée en 2025 est de 180 000 €.

Analyse financière

En 2024, les produits d'exploitation sont de 20 493 900 € et les charges de 23 490 038 € soit un résultat de déficitaire de 3 006 138 €. Ce résultat alarmant est susceptible de se dégrader (non-respect des règles fiscales notamment en matière de TVA, ...).

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique.

Plus-value de la participation départementale

Le champ d'action de la Chambre d'Agriculture recoupe de nombreuses ambitions des Pactes départementaux.

La Chambre d'Agriculture est également une structure incontournable pour négocier avec la profession agricole et faire la promotion des actions du Département.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, newsletters, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Agriculture, alimentation durable, développement local, emploi, publics fragiles, eau, biodiversité, érosion...

Pistes d'actions 2025

La Chambre d'Agriculture porte des actions s'inscrivant dans les 3 Pactes départementaux : Pacte des Solidarités Territoriales (PST), le Pacte des Réussites Citoyennes (PRC) et le Pacte des Solidarités Humaines (PSH) :

- Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) et prendre en compte les enjeux climatiques (Ambitions 6 et 7 du PST)
- Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence (Ambition 12 du PST)
- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous et promouvoir l'égalité dans l'assiette (Ambition 9 du PST et ambition 2 du PRC)
- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages (Ambition 10 du PST)
- Aller au-devant des personnes les plus vulnérables et accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent (Ambitions 2 et 9 du PSH)

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO

- Préservation de l'espace agricole
- Développement local
- Aménagements routiers
- Lutte contre l'érosion
- Biodiversité
- Espaces Naturels Sensibles Départementaux
- Grand site des 2 caps
- Insertion et emplois agricoles
- Prévention et accompagnement des fragilités sociales des agriculteurs
- Approvisionnement local et qualité des productions
- Protection de la ressource en eau

Points de vigilance

Sans objet

Transversalité au sein du Département

Transversalité opérationnelle : Pôle Solidarité, Direction Opération Grand Site de France, DM2R, SAENI, SPRC (DDAE)

Informations générales

Président : Monsieur Valéry LECERF

Contacts : M. Vincent FOURNIER

Adresse : 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039 - 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex

Contacts : Tél. : 03.21.60.48.98 - E-mail : gds62@reseaugds.com

Nombre de salariés : 10 salariés (9,8 ETP) + 1 apprentie

SIRET : 422 505 362 000 18

Numéro Grand Angle : 5063

Statuts

Le GDS est un Organisme à vocation sanitaire (OVS). En tant que délégataire de l'État pour la surveillance des dangers sanitaires règlementés (Brucellose, Leucose, Tuberculose, Varron et Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) et Diarrhée Virale bovine (BVD)), il assure le relais de terrain **des missions de service publique**.

Objectifs

Le GDS agit au quotidien auprès des éleveurs pour :

- Organiser la prévention, la surveillance et la lutte collective contre les maladies,
- Délivrer conseil sanitaire et appui technique aux détenteurs d'animaux,
- Former les éleveurs et techniciens,
- Délivrer les attestations lors des mouvements d'animaux,
- Accompagner financièrement les élevages touchés par un problème sanitaire via la constitution de fonds mutualisés : « **les caisses coup dur** ».

Le GDS a un rôle important pour assurer la qualité des produits départementaux et la prévention de risques sanitaires et économiques (traitements, frais vétérinaires, déclassement des produits...) au sein des exploitations agricoles.

Subventions du Département votées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention votée	189 000 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €
Trop perçu (remboursé)	74 784,37 € pour 3 ans			85 782,33 €	20 809,12 €	16 599,29 €	0 €

Le GDS sollicite une subvention de 189 000 € mais a intégré dans son budget prévisionnel une diminution de la subvention départementale de 19 000 €.

Analyse financière

La dernière période comptable du GDS est celle du 01/10/2023 au 30/09/2024. Pendant cette période, les produits et les charges s'établissent un peu en dessous de 1,4 million d'€. Le résultat de l'exercice 2024 est de 1 331 € contre -20 630 € pour l'exercice précédent. Cet équilibre est obtenu grâce au prélèvement sur le compte FMGDS (en déficit de 140 540 €). Le fonds de réserve se monte à 1,27 million d'€ soit un peu moins d'une année d'activité.

Base réglementaire

Article L. 201-10-1 du CRPM (code rural) : Les départements participent à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux, de **l'organisme à vocation sanitaire** et de l'organisation vétérinaire à vocation technique mentionnés à l'article L. 201-9 et de leurs sections départementales ainsi que par l'intermédiaire des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses.

Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (février 2022), champ d'intervention des départements en matière de politique de sécurité sanitaire.

Plus-value de la participation départementale

- **La limitation du risque sanitaire pour les animaux et pour les populations**
- **La limitation du risque économique pour les exploitations**

L'élevage est soumis à de fortes tensions (rémunération du lait et de la viande, sécheresse) qui risquent d'entraîner une diminution importante des cheptels. Parallèlement, il apporte de nombreux services : **biodiversité, limitation de l'érosion, paysage, patrimoniaux** (chevaux boulonnais, rouge flamande...), taux de matière organique dans les sols, stockage du carbone, limitation des intrants extérieurs (engrais...).

Les filières lait et viande portent de nombreux emplois : laiteries, abattoirs, ateliers de découpe... et contribuent à proposer des produits de qualité et locaux.

Thématique d'intervention (mots clés)

Formation, diagnostic au sein des exploitations, plan de lutte, prévention des maladies, incitations financières, santé humaine, laboratoire départemental d'analyses

Actions 2025

1. plan de lutte contre la Paratuberculose ;
2. plan de lutte contre les maladies respiratoires ;
3. surveillance contre les maladies abortives des ruminants ;
4. plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales chez les petits ruminants ;
5. plan de lutte contre la Néosporose ;
6. plan de lutte contre le botulisme chez les bovins et les petits ruminants ;
7. aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs bovins et petits ruminants ;
8. plans de surveillance et de lutte contre la Besnoitiose ;
9. santé du veau ;
10. gestion de la biosécurité en élevage ;
11. génotypage « tremblante » chez les petits ruminants ;
12. recherche maladies émergentes ;
13. mycotoxines sur ensilages ;
14. surveillance contre les maladies abortives chez les équins ;
15. surveillance contre les maladies parasitaires et virales chez les équins ;
16. aide technique à la mise en place et suivi des différentes actions
17. Gds Conseils

Points de vigilance

RAS

Transversalité au sein du Département

Laboratoire Départemental d'Analyses

Informations générales

Président : Madame Sophie TABARY (standard :03 20 32 25 35)

Adresse : 4 ter rue Jean Baptiste Lebas 59133 Phalempin

Contacts :

M. Simon HALLEZ, Codirecteur - Responsable Filières & Territoires

M. Jean Baptiste PERTRIAUX, Codirecteur - Responsable Opérationnel Production Bio

Nombre de salariés : 30

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W802003500

SIRET : 43347668600053

Numéro Grand Angle : 132884

Statuts

BIO en Hauts-de-France est une association loi de 1901.

Objectifs

Association au service des agriculteurs, des collectivités et de l'ensemble des acteurs de la filière, Bio en Hauts-de-France soutient un projet de développement cohérent, durable et solidaire de la bio pour faire face aux défis alimentaires, environnementaux, sociaux et économiques. Elle fait partie du réseau InPPACT (Accueil Paysan, CIVAM, Réseau des AMAP, ARCADE, Association de gestion et de comptabilité, Terre de liens, Initiatives paysannes, Le Gerموir et A Petit Pas).

Le Département est signataire du plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France pour la période 2023-2027.

Les domaines d'interventions :

• **Développer la production**

Sensibiliser de nouveaux producteurs notamment dans les établissements d'enseignement
Accompagner les producteurs dans leur processus de conversion

• **Structurer les filières**

Animer des espaces d'échange et de concertation entre les acteurs
Accompagner le développement de la coopérative laitière *La prospérité Fermière* (3 500 emplois directs et indirects)
Faire émerger une filière collective de volailles de chair dans le Pas-de-Calais

• **Créer un écosystème favorable dans les territoires**

Sensibiliser les collectivités aux atouts de l'agriculture biologique (ex : 10 ha en AB génère 1,2 emploi contre 0,4 emploi en conventionnel)
Plans de développement territoriaux (PNR CMO, CALL, Communauté de communes Sud Artois et la CABBALR)
Animer le réseau des Territoires Bio

• **Développer la consommation et promouvoir le label**

Participation à des salons

Chiffres clés du Pas-de-Calais

	2024	2023	2022
Développer la production	19 évènements (dont 3 formations sur la conversion)	1,9 % de la SAU du 62 292 fermes	2,1 % de la SAU du 62 302 fermes
Structurer les filières	1 carte d'identité territoriale Accompagnement filière lait (Prospérité fermière) Réflexion sur un abattoir de volailles 1 étude sur l'impact de la fermeture d'Agriviande	5 projets suivis + 3 études	Non disponible
Animer les territoires	6 manifestations + accompagnement de 8 PAT (échelle Rég.)	8 manifestations + accompagnement de 2 PAT	Non disponible
Promotion du Label	Concrétisation de la baraque bio (food truck) Exposition itinérante « eau et agriculture bio » Organisation de la fête du lait Bio PANIERS (5000 paniers + 60 ateliers)	Projet de food truck itinérant Organisation de la fête du lait Bio Déploiement de PANIERS (200 paniers en 2023)	Non disponible
Développement de l'emploi	La Bio mon futur métier Travail avec le GEIC3A Sensibilisation de 95 collégiens de la CALL		

Subventions du Département

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	38 500 €	28 500 €	28 500 €	28 500 €	28 500 € +6 000 + 4 000 €	28 500 €	30 000 €

Le montant de l'aide sollicitée en 2025 est de 30 000 €.

Analyse financière

En 2023, les produits d'exploitation sont de 2 507 716 € et les charges de 2 475 473 € soit un résultat + 32 243 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique

Plus-value de la participation départementale (ambitions n°6, 7, 9 et 12 du PST)

Ce partenaire répond aux ambitions posées par le pacte des solidarités territoriales de contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité), de promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous et de soutenir le développement durable de l'agriculture.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, newsletter, nombreuses manifestations (salons...).

Thématique d'intervention (mots clés)

Agriculture Biologique, structuration des filières,

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

- Convaincre les décideurs à s'engager dans une transition écologique et sociale des filières agroalimentaires ;
- Accompagner les conversions, les transmissions d'exploitations ;
- Promouvoir le Label ;
- Poursuivre le projet Agriculture Biologique de Conservation ;
- Construire des filières territorialisées (lait, chevreaux et volailles, ...) ;
- Développer le dispositif P.A.N.I.E.R.S.

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
• Développer la production	% de la SAU départementale
• Structurer les filières	Nombre de réunions
• Animer les territoires	Nombre de territoires TBE
• Promotion du Label	Nombre de manifestations

Points de vigilance

Même s'il n'y a pas eu d'effondrement du nombre d'exploitants ou des surfaces en Agriculture Biologique (taux de dé-conversion en Région de 3%), la situation de certaines fermes bio est extrêmement fragile (notamment en lait).

Bio en Hauts-de-France est le porteur du dispositif P.A.N.I.E.R.S. ; ce dispositif permet à des familles de ressources modestes de pouvoir acheter un panier de légumes biologiques pour la moitié de son coût. Cette action est généralement accompagnée de conseils alimentaires. Les partenaires arrivent à mobiliser des subventions pour l'accompagnement des publics mais rencontrent des difficultés pour financer l'acquisition de la denrée.

Dans le cadre du plan Bio, des actions de communication seront nécessaires afin de démontrer aux familles l'intérêt du bio local.

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance (DDAE)

Informations générales

Coprésident : Monsieur Stéphane BRICHET

Coordonnées : 03 20 31 57 97 - contact@aprobio.fr

Contacts : Mme François MERESSE

Adresse : 4 rue Dormagen 59350 Saint-André-lez-Lille

Nombre de salariés : 18 salariés Adhérents : 66

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595005076

SIRET : 397 582 032 00041

Numéro Grand Angle : 6716

Statuts

A Pro Bio est une association loi de 1901 qui œuvre pour *“le développement de l’agriculture biologique et de la consommation de ses produits au plus près de tous en garantissant des principes liés au respect des droits de l’homme et au respect de la terre et des êtres vivants”*.

Le Département est signataire du plan de développement de l’Agriculture Biologique en Hauts-de-France pour la période 2023-2027.

Objectifs

Leurs objectifs sont de structurer les filières bio sur le territoire et de développer la consommation de produits issus de l’agriculture biologique.

- **Structurer et relocaliser les filières biologiques du territoire**

Accompagnement des porteurs de projets (audit de certification, financement du projet, recherche de matières premières bio et régionales, recherche de débouchés...)

Réalisation d’études (consommation des ménages, baromètre de l’AB dans les Hauts-de-France...)

Développement de filières spécifiques (brassicole et vrac)

- **Développer le bio local en restauration collective (collèges, ESM...)**

Accompagnements collectifs et individuels personnalisés afin de relocaliser les approvisionnements des structures de restauration collective

Formations des professionnels de restauration collective (80 formés lors d’ateliers)

Sourcing (annuaire des fournisseurs Bio de la restauration collective en Hauts-de-France)

Rapprocher l’offre et la demande locales

- **Promouvoir le Bio local et communiquer auprès de tous les publics**

Participation à des salons, ateliers et manifestations

Etablissement de supports multicanaux (Newsletter, réseaux sociaux, presse...)

Accompagnement des collectivités (diagnostics territoriaux, label Territoire Bio Engagé, ...)

Subventions du Département votées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	29 600 €	29 600 €	31 400 €	31 400 €	31 400 €	31 400 €	30 000 €

Le montant de l’aide sollicitée en 2025 est de 32 250 €.

Chiffres Pas-de-Calais

	2024	2023	2022
Structurer et relocaliser les filières biologiques du territoire	1 porteur de projet accompagné (siège dans le 62) 3 entreprises accompagnées (sièges dans le 62) 43 contacts avec des entreprises régionales	3 porteurs de projet accompagnés + 1 sollicitation pour mise en relation entre entreprises	20
Développer le bio local en restauration collective	40 professionnels de la RC formés via la Communauté restauration collective bio (12 techniciens, fournisseurs) ou contactés par téléphone (28 collègues du 62) 123 agents sensibilisés à la bio lors d'une animation à l'Estaminet 160 collégiens sensibilisés à la bio Annuaire de 36 fournisseurs – mis à jour été 2024	148 professionnels formés : dont 133 professionnels de RC + 15 auxiliaires de vie formés (4 ateliers avec le même groupe) Annuaire de 14 fournisseurs – mis à jour aout 2023	144 professionnels formés
Promouvoir le Bio local	10 communes labellisées TBE (1 dé-labellisation)	11 communes labellisées TBE	9 communes labellisées TBE

Analyse financière

En 2023, les produits d'exploitation sont de 735 604 € et les charges de 687 426 € soit un résultat de 48 718 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique

Plus-value de la participation départementale (ambitions 9 et 12 du PST)

Ce partenariat concourt aux ambitions du pacte des réussites citoyennes de promouvoir l'égalité dans les assiettes, de proposer aux collégiens une alimentation de proximité et de qualité, de sensibiliser les élèves à une alimentation saine et équilibrée dès le plus jeune âge.

Ces actions portent en particulier sur :

- Accompagnement de la restauration collective
 - Formation collective en faveur des collègues et des ESMS
 - Ateliers de cuisine notamment sur protéines végétales
 - Participation aux commissions de la restauration collective
- Sourcing des produits disponibles en Région et mise en place d'outils de communication

- Expertise pour les collectivités et les professionnels

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, LinkedIn

Thématique d'intervention (mots clés)

Agriculture biologique, restauration collective, collèges, ESMS

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

Poursuite des actions en faveur de la consommation de produits biologiques :

- en restauration collective
- en restauration à domicile

Le partenaire propose de déployer de nouvelles actions :

- ateliers à destination des chefs de cuisine pour le bassin de l'Artois (déjà engagé)
- actions de communication conjointes avec le Département
- accentuer l'accompagnement des territoires à travers les PAT

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Structurer et relocaliser les filières biologiques du territoire 	Nombre de porteurs de projets accompagnés
<ul style="list-style-type: none"> • Développer le bio local en restauration collective <ul style="list-style-type: none"> - Formation des professionnels - Sourcing 	Nombre de professionnels formés Mise à jour du sourcing régional
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le Bio local 	Nombre de territoires TBE (Territoire Bio Engagé)

Points de vigilance

Un lien étroit existe avec cette structure notamment pour l'accompagnement de la restauration collective.

Transversalité au sein du Département

Transversalité effective : DEC, Pôle Solidarité,

Informations générales

Coprésident : Monsieur Éric JOHN

Contacts : Mme Agnès JULIEN

Adresse : 235 boulevard Paul Painlevé – 59000 Lille

Nombre d'adhérents : 380 dont 62 dans le Pas-de-Calais

Nombre de salariés : 8 salariés (7,2 ETP) et 118 bénévoles

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595012562

SIRET : 507 521 508 00030

Numéro Grand Angle : 94000

Statuts

Terre de Liens Hauts-de-France est une association de loi 1901. Elle est affiliée à la Fédération Terre de Liens. Terres de Liens est elle-même présente au sein du Réseau InPPACT (Initiatives Paysannes Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale qui regroupe (Accueil Paysan, CIVAM, ARCADE, Bio en Hauts-de-France, Association de gestion et de comptabilité, le réseau des AMAP, Initiatives paysannes, Le Germoir et A Petit Pas)).

Objectifs

L'originalité de Terre de Liens vient d'une triple articulation :

- Un **réseau associatif** mobilisé partout en France : il accueille et accompagne les paysans pour leur accès à la terre, informe et rassemble le public autour des enjeux fonciers et agricoles, et ancre le projet Terre de Liens dans une dynamique citoyenne et locale.
- La **Foncière**, entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens (SCIC GAÏA), permet à chacun de placer son épargne dans un projet à haute valeur sociale et écologique. Le capital accumulé sert à acheter des fermes.
- La **Fondation**, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des legs (notamment de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional) et donations de fermes. Elle achète aussi des terres qui risquent de perdre leur usage agricole.

Les buts poursuivis par cette association sont :

- **L'accompagnement de paysans « sans terre » (accueil, accompagnement, conseils, formation) ;**
Faciliter l'ouverture du marché foncier pour **la création de nouvelles fermes en agriculture biologique** (repérer les opportunités foncières)
Augmenter les surfaces en AB et la production en circuits courts de proximité
- **La sensibilisation citoyenne : organisation de projections, soirées-débat, événements, participation à des manifestations publiques ;**
Création de contenu digital
Formation des bénévoles
Participation à des événements grands publics : visite de fermes
- **La sensibilisation des collectivités locales, la participation aux réflexions locales en matière d'aménagement du territoire et l'accompagnement d'installations agricoles ;**
Préserver les terres agricoles, l'eau, le climat et les sols
Création d'outils à destination des collectivités (guide, partage d'expérience, fiches projets)
Collectivités mobilisées : PNR CMO, CA Lens Liévin, CC Sud Artois ; CABBALR
- **La collecte d'épargne et de dons pour des acquisitions solidaires de terres et de fermes.**

Subventions du Département votées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	5 700 €	5 700 €	5 700 €	5 700 €	5 700 €	5 700 €	5 700 €

Le montant de l'aide sollicitée en 2025 est de 5 700 €.

Chiffres clés du Pas-de-Calais

	2024	2023	2022
Porteurs de projets	9 porteurs	11 porteurs	16 porteurs en 2021 8 porteurs en 2022
Sensibilisation citoyenne	10 personnes	30 personnes	Non disponible
Nombre de collectivités accompagnées	7 (PNR CMO, CALL, CCSA, la CABBALR, CCHC, la CUA et la CA2BM)	4 (PNR CMO, CALL, CCSA et la CABBALR) 15 (HdF)	4 (PNR CMO, CALL, CCSA et la CABBALR) 14 (HdF)
Epargne citoyenne collectée	101 000 € (Pas-de-Calais) 173 actionnaires 66 donateurs 688 000 € (HdF)	77 000 € (Pas-de-Calais) 729 000 € (HdF)	902 000 € (HdF)

Analyse financière

Pour l'année 2023, le total des produits d'exploitation représente 485 361 € et les charges d'exploitation : 435 452 €, soit un résultat d'exploitation de 49 908 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique

Plus-value de la participation départementale (ambitions n° 6, 7, 9 et 12 du PST)

En sanctuarisant du foncier agricole en vue de sa mise en culture par un exploitant en agriculture biologique, ce partenaire répond à de nombreux enjeux du Pacte des Solidarités Territoriales :

- Impacts positifs sur les enjeux climatiques
- Préservation des ressources naturelles
- Favorise une alimentation de proximité et de qualité
- Promotion de l'activité agricole

De nombreuses personnes non issues du milieu agricole ne peuvent s'installer faute de terre et de fonds permettant l'installation. La collecte de fonds via une foncière permet de répondre à cet enjeu.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, conférences

Thématique d'intervention (mots clés)

Foncier, agriculture durable, agriculture biologique, partage, proximité, solidarité

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

Poursuite des actions :

- Accompagnement des porteurs de projets
- Accompagnement des collectivités
- Favoriser l'implication des citoyens
- Acquisition de foncier et la collecte de dons

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
● Accompagner l'installation de paysans (essentiellement AB)	Nombre de porteurs dans le Pas-de-Calais
● Participer à la sensibilisation citoyenne (projections, soirées-débats, événements, manifestations publiques...)	Nombre d'animations réalisées dans le Pas-de-Calais
● Accompagnement des collectivités (préserver les terres agricoles, l'eau, le climat et les sols)	Nombre de collectivités du Pas-de-Calais accompagnées
● Collecter des financements pour l'acquisition de foncier	Montant collection (à l'échelon régional)

Points de vigilance

Les démarches en faveur de la captation de foncier sont souvent longues et complexes. Aussi, il paraît difficile de mettre un objectif chiffré sur ce point.

Transversalité au sein du Département

RAS

Informations générales

Président : Monsieur Pierre MACLART

Adresse : 23-25 rue du Dépôt - 62 000 Arras

Coordonnées : contact@initiatives-paysannes.fr- 03 22 42 12 57

Contact : M. Nicolas FAIT

Nombre de d'adhérents : 257 adhérents dont 45 dans le Pas-de-Calais (2024)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W621000472

SIRET : 403 632 284 00028

Numéro Grand Angle : 137782

Statuts

Initiatives Paysannes Hauts-de-France est une association loi de 1901.

Objectifs

Initiatives paysannes fait partie du réseau Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPPACT) qui regroupe Accueil Paysan, CIVAM, [ARCADE](#), [Bio en Hauts-de-France](#), Association de gestion et de comptabilité, [Terre de liens](#), [Réseau des AMAP](#), [Le Gerموir](#) et A Petit Pas.

Les buts poursuivis sont :

- **Accompagner la transmission des fermes**
Accompagnement personnalisé avec une approche globale afin d'élaborer un plan d'action
Diagnostic transmission
Mise en relation avec un ou des repreneurs
- **Accompagner l'installation**
Accompagnement personnalisé depuis l'émergence du projet jusqu'à 3 ans après l'installation
Mobilisation possible d'un prêt d'honneur
- **Sensibiliser le public : enjeux de l'agriculture paysanne**
Mise en place d'animations (fête de l'agriculture paysanne, chantiers participatifs, débats...)
Sensibilisation des collectivités
- **Promouvoir les semences paysannes**
Réseau d'expérimentations agronomiques et boulangères de blés anciens
Accompagnement à la structuration de filières locales et équitables du « blé au pain »
Développement d'une filière d'orge brassicole
Veille juridique
- **Favoriser les pratiques en agriculture paysanne**
Accompagnement personnalisé des exploitants avec une approche globale
Diagnostic Agriculture Paysanne
Visites de fermes

Subventions du Département votées

Avant 2019, les associations ADEARN, AVENIR et CEDAPAS étaient subventionnées par le Département.

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention		52 855 €	52 855 €	52 855 €	52 855 €	48 000 €	50 000 €

Une aide de 58 000 € est sollicitée en 2025.

Les subventions ponctuelles ont également été accordées :

- Subvention événementielle (2019) : 6 000 € dans le cadre de la Fête paysanne
- Mission ESS (2020) : 30 000 € dans le cadre des maillons - le territoire de solidarité (projet visant à transmettre des savoirs et intégrer au sein d'un collectif agricole territorial des nouveaux exploitants non issus du milieu agricole le plus souvent)
- Mission ESS (2020) : 30 000 € dans le cadre de la valorisation des variétés anciennes (projet visant à structurer une filière brassicole (micro-brasseries) avec des céréales anciennes ainsi qu'à la diffusion des connaissances)
- Mission ESS (2023) : 25 000 € dans le cadre du blé au pain (projet visant à structurer une filière et convaincre le grand public des intérêts nutritionnels et territorial d'une filière de blé ancien pour la production de pain)

Pour rappel : l'aide accordée dans le cadre du budget citoyen porte sur la pratique de l'ESS dans le projet : la coopération, l'implication des usagers (gouvernance), transmission des connaissances, l'ancrage territorial, la mobilisation de partenaires, le respect de l'environnement...

Chiffres clés Pas-de-Calais

	2024	2023	2022
Transmission	10 actions conduites	10 cédants accompagnés	5 cédants accompagnés
Installation	6 cafés de l'émergence pour 43 personnes suivies, 35 porteurs en émergence 19 porteurs en formalisation 2 porteurs installés (Coullemont et Gavrelle)	6 cafés de l'émergence pour 28 personnes suivies, 27 porteurs en émergence 14 porteurs en formalisation 8 paysans se sont installés en 2021	6 cafés de l'émergence pour 66 personnes suivies, 27 porteurs de projets en émergence 7 paysans se sont installés en 2021
Sensibilisation du public	Non renseigné	3 événements	Non disponible
Sensibilisation des professionnels	36 réunions de groupes / formation / animations	16 réunions de groupes/ formation dont 1 sur la place de l'arbre au sein d'un atelier maraîcher	11 réunions de groupes et 7 visites de fermes

Analyse financière

En 2023, les produits d'exploitation sont de 817 987 € et les charges de 841 486 € soit un déficit de 23 499 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique

Plus-value de la participation départementale (ambitions n°6, 7, 9 et 12 du PST)

Initiatives paysannes participe à l'élargissement de l'offre alimentaire (semences anciennes, transformation à la ferme...) sur le territoire notamment pour des Non Issus du Milieu Agricole et des

petites structures ; cette action s'inscrit ainsi dans le cadre de la délibération « le meilleur produit au plus près ».

Cette association contribue également à l'insertion de publics en cours de reconversion ou éloignés de l'emploi.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, Instagram, TikTok, lettre d'information mensuelle aux adhérents et organisation de manifestations

Thématique d'intervention (mots clés)

Installation, transmission, agriculture paysanne, semences paysannes, diversification

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

- Favoriser des installations nombreuses et pérennes
- Favoriser et accompagner la transmission des fermes
- Améliorer la durabilité des exploitations et des territoires (Agro écologie, structuration de filières...)

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
• Accompagner la transmission des fermes	Nombre de cédants accompagnés
• Accompagner à l'installation	Nombre de personnes suivies
• Sensibiliser le public : enjeux de l'agriculture paysanne	Nombre d'interventions (réunions, visites...)
• Sensibiliser les professionnels : semences paysannes, agriculture paysanne	Nombre d'interventions (réunions, visites...)

Points de vigilance

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Pôle Solidarité ; Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance (DDAE)

Informations générales

Administrateur : Madame Martine MOLINA (trésorière et représentante légale)

Contacts : Mme Céline Regulski

Adresse : 15 rue René Lanoy - 62300 LENS

Coordonnées :

Nombre d'adhérents : 76 AMAP et 22 fermes en AMAP adhérentes

Nombre de salariés : 3 salariés

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W621003726

SIRET : 531 999 811 00015

Numéro Grand Angle : 90164

Statuts

Le réseau AMAP HdF est une association loi 1901.

Objectifs

Une AMAP est un partenariat solidaire et durable entre un ou plusieurs paysans locaux et un groupe de citoyens qui cherchent à se nourrir avec des produits de qualité en soutenant notamment une agriculture locale et durable. Elle fait partie du Réseau InPPACT (Initiatives Paysannes Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale)

L'accompagnement des projets de création d'AMAP

- Accueil et orientation de nouveaux producteurs
- Mise en place de support de communication
- Accompagnement des nouvelles AMAP

Le suivi et l'accompagnement des partenariats en AMAP existants

- Rencontre avec les AMAP
- Formation des amapiens et des paysans

Travail partenarial avec les organismes œuvrant pour le monde agricole

- Au sein du réseau InPPACT (Accueil Paysan, CIVAM, ARCADE, Bio en Hauts-de-France, Association de gestion et de comptabilité, Terre de liens, Initiatives paysannes, Le Gerموir et A Petit Pas)
- Le dispositif PANIERS (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Ecologique Régionale et Solidaire) ; vente de paniers de légumes produits localement, à prix réduits à des familles en situation de précarité
- Participation à 2 PAT (CALL et CUA)
- Participation au point d'accueil installation et au point d'information diversification.

La promotion du réseau des AMAP

- Mise à disposition de supports de communication (10 kits)
- 10 ciné-débat dans le cadre du festival Alimentterre
- **L'AMAP des Guénel a fait l'objet d'un article dans l'Echo du Pas-de-Calais du mois d'avril 2024**

Subventions du Département votées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	5 130 €	5 130 €	5 130 €	5 130 €	5 130 €	5 130 €	6 000 €

Le montant de l'aide sollicitée en 2025 est de 6 000 €.

Chiffres clés dans le Pas-de-Calais

	2024	2023	2022
Création d'AMAP	Pas de création en 2024, accompagnement secteur de Ruisseauville (2025)	1 (AMAP Terre d'Artois)	Non disponible
Nombre d'AMAP	8 AMAP adhérentes	9 AMAP adhérentes	8 AMAP adhérentes
Travaux dans le cadre du réseau InPPACT	4 réunions	4 réunions	5 réunions
Promotion du réseau des AMAP	1 lettre d'information+ production de supports + livre de recettes 2 projections dans le Pas-de-Calais	3 lettres d'information + production de supports + 11 manifestations	2 lettres d'information + production de supports + 2 manifestations

Analyse financière

Pour l'année 2023, le total des produits d'exploitation représente 152 429 € et les charges d'exploitation : 162 267 €, soit un déficit de 9 838 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique.

Plus-value de la participation départementale (ambition n° Ambitions 9 et 12 du PST)

De par son rôle de tête de réseau, il remplit un rôle important pour maintenir une activité de maraîchage bio et favoriser la mise en relation directe entre les exploitants et les consommateurs locaux.

Le réseau des AMAP est très impliqué dans le dispositif P.A.N.I.E.R.S.

Aussi, l'association répond aux 3 objets d'ambition 9 : proximité, qualité et accessible à tous.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, manifestations

Thématique d'intervention (mots clés)

Agriculture durable, réseau, accompagnement

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

- Accompagner les projets de création d'AMAP ;
- Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants ;
- Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale ;
- Promouvoir et rendre visible le réseau des AMAP

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
• Favoriser l'émergence de nouvelles AMAP	Nombre de nouvelles AMAP dans le 62
• Accompagner les AMAP existantes	Nombre de réunions
• Travailler en partenariat avec d'autres organismes agricoles	Nombre d'AMAP dans le Pas-de-Calais
• Promotion (communication) du réseau des AMAP	Nombre de réunions
	Nombre d'interventions

Points de vigilance

L'agriculture biologique rencontre des difficultés importantes (le nombre de dé-conversions/arrêts était supérieur au nombre de conversions en Agriculture Biologique).

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Pôle Solidarité à travers le dispositif P.A.N.I.E.R.S.

Informations générales

Co-Présidente : Madame Maryse DEGARDIN

Coordonnées : 03 21 04 39 69 - le-gerموir@orange.fr

Adresse : 31 rue Principale 62310 Ambricourt

Contact espace test agricole : M. Pierre-Henri ROUSEL

Contact suivi : Mme Noémie HILMOINE

Nombre de salariés : 5 salariés pour 4,6 ETP

Nombre d'adhérents : 68

Nombre de bénévoles : 30

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W624000976

SIRET : 438 275 471 00029

Numéro Grand Angle : 25026

Statuts

Le Gerموir (ex- Association de Formation et d'Information Pour le développement des initiatives rurales) est une association (loi 1901) adhérente du réseau national CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) et elle est également présente au sein du Réseau InPPACT (Initiatives Paysannes Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale qui regroupe Accueil Paysan, CIVAM, ARCADE, Bio en Hauts-de-France, Association de gestion et de comptabilité, Terre de liens, Initiatives paysannes, le Réseau des AMAP HdF et A Petit Pas).

Objectifs

Le Gerموir a été reconnu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en tant que fabrique de territoire. Une fabrique de territoire est « lieu-ressource » fournissant des services (compétence de pointe, ressources méthodologiques et pédagogiques, communication, mise en réseau...) et des moyens (grandes salles, machines spécialisées et/ou couteuses) dont les Tiers-lieux proches ne disposent pas et qui sont mis à leur disposition.

- **L'espace test agricole**

Le Gerموir dispose de 3 ha de terres certifiées « Agriculture Biologique »

Les porteurs de projets peuvent tester leurs activités agricoles dans des conditions favorables (matériels, présence d'un formateur, réseau de commercialisation...)

- **Production agricole biologique**

La production et la commercialisation de légumes bio à destination des habitants du Haut Pays Montreuillois

- **Alimentation durable**

Food lab solidaire : petite unité de transformation des légumes, à destination des agriculteurs et des particuliers, basée sur le principe d'une co-construction (chantiers de récolte, ateliers cuisine, aide logistique pour l'organisation des événements)

« MARmeet » dont l'objectif est de construire un tiers-lieu rural dans une logique en alimentation durable

Réflexion avec les épiceries solidaires pour mettre en place des ateliers hebdomadaires et un circuit de réutilisation des denrées en surplus

- **Insertion / Economie sociale et solidaire**

Accompagnement individuel et temps collectifs (stages « de l'envie au projet », atelier « entreprendre en collectif », « dépasser ses peurs de créer »)

Accueil de 6 personnes en insertion sur la partie maraîchage ainsi que des personnes en immersion

- **Faire émerger de nouveaux projets**

L'école de l'ETRE (Ecole de la Transition Ecologique a accueilli les 7 premiers jeunes en situation de décrochage scolaire.

Formations : via des visites apprenantes « viens nous voir au Gerموir », réalisation d'un sentier pédagogique

MARmeethon a permis de faire émerger 10 idées qui sont actuellement à la recherche de porteurs de projets

Coopération avec les autres structures et des étudiants pour produire des références (guide méthodologique)

Mise à disposition de locaux au profit des associations locales

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	20 900 €	20 900 €	21 900 €	21 900 €	21 900 €	25 000 €	25 000 €

Les autres aides attribuées :

2024 : Le foodlab solidaire – Budget citoyen (25 000 €)

2024 : Fonds Biodiversité (1 500 €)

2023 : Fonds Biodiversité (500 €)

2022 : Fonds Biodiversité (500 €)

2020 : Le foodlab solidaire – AAPIT (31 120 €)

Le Gerموir sollicite en 2025, une subvention de 25 000 €.

Chiffres clés dans le Pas-de-Calais

	2024	2023	2022
Espace test agricole	13 porteurs de projets suivis dans le cadre de l'espace test (ont 3 longue durée)	7 porteurs de projets suivis dans le cadre de l'espace test	18 porteurs de projets suivis dans le cadre de l'espace test
Commercialisation des produits agricoles biologiques	Valeur de la commercialisation : environ 40 000 €	Valeur de la commercialisation : environ 20 000 €	Non disponible
Contribuer à la démarche alimentation durable notamment dans le cadre du projet MARmeet	6 rencontres collectives et 5 événements Commercialisation pour 8 000 €	Animation de 7 réunions du collectif MARmeet	Non disponible
Accompagner individuellement et collectivement en vue d'un retour à l'emploi (insertion / ESS)	14 personnes en contrat à durée déterminée d'insertion + 7 jeunes en remobilisation	11 personnes	Non disponible
Animer le territoire par l'émergence de nouveaux projets	14 projets accompagnés en création d'activité ESS ou projets agricoles	11 projets accompagnés en création d'activité ESS ou projets agricoles	Non disponible

Analyse financière

Pour l'année 2023, le total des produits d'exploitation représente 411 173 € et les charges d'exploitation : 442 175 €, soit un déficit de 31 001 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique

Plus-value de la participation départementale (ambitions n° 6, 7, 9, 12 du PST et 9 du PSH)

Accompagnement des maraîchers à travers l'espace test agricole

Promotion de l'alimentation durable et locale

Dynamisation du territoire

Accompagnement des publics en insertion

Les outils de communication du partenaire

Lieu de vente, site internet, Facebook, LinkedIn

Thématique d'intervention (mots clés)

Tiers lieux, insertion, espace test

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

Poursuite des actions précédentes :

- Maintenir l'animation du tiers lieu ;
- Augmentation de la part des produits commercialisés ;
- Maintenir les actions en faveur de l'alimentation durable ;
- Maintenir le niveau d'accompagnement individuel vers l'emploi ;
- Animer le territoire par l'émergence de nouveaux projets.

Le Germeur sollicite une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2025.

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Animer l'espace test agricole• Produire et commercialiser des produits agricoles biologiques	} Nombre de porteurs de projets accompagnés
<ul style="list-style-type: none">• Contribuer à la démarche alimentation durable notamment dans le cadre du projet MARmeet	
<ul style="list-style-type: none">• Accompagner individuellement et collectivement en vue d'un retour à l'emploi (insertion / ESS)	Nombre de personnes ayant adhéré à la démarche
<ul style="list-style-type: none">• Animer le territoire par l'émergence de nouveaux projets	Nombre de personnes accompagnées
	Nombre de territoires accompagnés

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Pôle Solidarité

Informations générales

Présidente : Madame Edith MACKÉ

Contacts : Mme Cindy OGEZ-HOCHART

Adresse : 2 rue de l'Epau – 59230 SARS-ET-ROSIERES

Coordonnées : Tél. : 03 62 26 36 30

Nombre d'adhérents : 75 adhérents dont 20 dans le Pas-de-Calais

Nombre de bénévoles : 10

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W595012990

SIRET : 429 159 692 00038

Numéro Grand Angle : 25022

Statuts

L'Union Rouge Flamande est agréée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en tant qu'organisme de sélection.

Objectifs

L'Union Rouge Flamande doit satisfaire les 3 grandes missions réglementaires d'un Organisme de Sélection :

- La sélection génétique
 - Contrôle laitier
 - Sélection basée sur l'ADN des reproducteurs
 - Fourniture de doses sexées
 - Edition du catalogue de taureaux pour l'insémination artificielle
- La valorisation des produits de la race (développement de nouveaux débouchés)
 - La filière viande « rouge flamande excellence ».
 - Les spécialités fromagères (le P'tit Flamand de la fromagerie des Flandres, la fromagerie du Mont des Cats)
- La promotion de la race
 - Participation aux salons et concours de reproducteurs nationaux ou régionaux
 - Edition du bulletin de liaison
 - Actualisation du site : rougeflamande.fr
 - Journée des éleveurs

Subventions du Département votées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €

Le montant de l'aide sollicitée en 2025 est de 9 000 €.

Un ouvrage intitulé "Histoires de Flamandes" a été publié en 2023. Il a fait l'objet d'une subvention du Département de 3 500 € qui en contrepartie a perçu 403 ouvrages.

Chiffres clés

	2024	2023	2022
La sélection génétique	85 éleveurs sélectionneurs 2 200 bovins reproducteurs	85 éleveurs sélectionneurs 2 000 bovins reproducteurs	75 éleveurs sélectionneurs 1 950 bovins reproducteurs
La valorisation des produits	<u>Lait</u> : 44 000 L transformés (Fromagerie des Flandres) Quarante points de vente dont 5 restaurants et 15 points de retrait pour les produits de la Fromagerie de Flandre. <u>Viande</u> : 30 animaux de la race abattus pour la filière Rouge Flamande Excellence (RFE). Création d'une filière steak haché et abattage de 45 animaux sur le 2ème semestre 2024.	40 000 L transformés (Fromagerie des Flandres et Mont des Cats) Quarante points de vente dont 5 restaurants et 15 points de retrait pour les produits de la Fromagerie des Flandres	40 000 L transformés (Fromagerie des Flandres et Mont des Cats) Quarante points de vente dont 5 restaurants et 15 points de retrait pour les produits de la Fromagerie des Flandres
La promotion de la race	6 manifestations	6 manifestations	6 manifestations

Analyse financière

Pour l'année 2024, le total des produits d'exploitation représente 81 085 € et les charges d'exploitation : 79 670 €, soit un résultat d'exploitation de 1 415 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique

Plus-value de la participation départementale (Ambition n° 12 du PST)

Cette association permet la préservation et mise en lumière de cette race emblématique du territoire, les nombreuses manifestations auxquelles elle participe permettent de la faire connaître du grand public.

Cette race présente de nombreux intérêts : rusticité qui lui permet de mettre en valeur des éco-pâturages, potentiels de production, la qualité de sa viande. La valorisation des produits issus de cette race est une action importante de l'organisme de sélection.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, bulletin de liaison des éleveurs

Partenaire très présent lors des manifestations (Terr'Eau Bio, Terres en fête, Fête du parc...) qui génèrent une vraie reconnaissance de cette race locale par le public.

Thématique d'intervention (mots clés)

Préservation de race patrimoniale, sélection génétique, diversification agricole

Pistes d'actions formulées par la structure

Programme d'actions 2025-2027 :

- Valorisation des débouchés :
 - Filière viande : Rouge flamande d'excellence et en parallèle le steak haché pour les animaux ne répondant pas aux critères du premier ;
 - Filière laitière : les spécialités fromagères
- Schéma de sélection, l'approche « génomique »



Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
● La sélection génétique	Edition du fil rouge avec le tableau d'honneur
● La valorisation des produits (produits laitiers, viande) de la race (développement de nouveaux débouchés)	Action de valorisation des produits
● La promotion de la race (salon, concours, actions de communications)	Nombre de participations à des manifestations

Points de vigilance

Sans objet

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance (DDAE)

Informations générales

Président : Monsieur Arnaud CAILLIERET

Coordonnées : 03 21 11 32 82 - sce-remplacement-agriculture-pdc@orange.fr

Adresse : 901 boulevard de la manutention Résidence de l'arsenal – BP 40154 – 62922 Aire-sur-la-Lys

Contact : Mme Céline COTTREZ (Dir. du Service de Remplacement du Pas-de-Calais) : [REDACTED]

Nombre d'adhérents : 390 (2024)

Nombre de salariés : 20 en CDI (16 agents de remplacements + 4 administratifs) et 16 en CDD

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W621003501

SIRET : 432 759 934 00032

Numéro Grand Angle : 23638

Statut

Le service de remplacement est un groupement d'employeurs « pour le remplacement des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, des membres non-salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole et de leurs salariés ».

Objectifs

Ce groupement fait partie du Service de Remplacement France et a pour objectif de mettre à la disposition de ses adhérents utilisateurs des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail.

Les buts poursuivis sont :

- Améliorer les conditions de vie des agriculteurs, des agricultrices, des associés d'exploitation, des aides familiaux
- Contribuer à sécuriser le fonctionnement des exploitations en assurant la continuité des travaux en cas d'absences choisies ou subies
- Développer la formation et la promotion des Hommes au service de l'agriculture par la prise de responsabilités professionnelles, en leur permettant de s'absenter de leur exploitation en toute sérénité.

Le service de remplacement va développer des actions de formation et de tutorats pour pallier au déficit de vocations. Lors de ses démarches de communication, le groupement va mettre en avant la forte valeur ajoutée de ce type d'emploi avant de s'installer à son propre compte.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	35 000 €	35 000 €

Les 35 000 € se décomposent en 10 800 € de subvention de fonctionnement et 24 200 € de minoration du coût de l'aide au remplacement (accident et maladie).

Le montant de l'aide sollicité en 2025 est de 35 000 €.

Analyse financière

Pour l'année 2023, le total des produits d'exploitation représente 457 404 € et les charges d'exploitation : 450 876 €, soit un résultat de 6 528 €.

Chiffres clés dans le Pas-de-Calais

	2023	2022	2021
Nombre d'adhérents	environ 400	environ 400	environ 400
Nombre d'heures de remplacement effectuées	15 747,5 heures, ce qui représente environ 10 ETP (19 CDI temps partiel, 4 CDI intermittent et 45 CDD). L'activité a baissé de 23 %.	20 434 heures 20 agents de remplacement en CDI (temps partiel ou intermittent) + CDD pour des missions ponctuelles	24 357,5 heures 245 utilisateurs dont 26 agricultrices 28 agents de remplacement en CDI (temps partiel ou intermittent) et 36 CDD pour 15,96 ETP

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique.

Plus-value de la participation départementale (ambitions n°9 et 12 du PST)

Le service de remplacement et le groupement d'employeurs participent à maintenir l'élevage sur le territoire. L'élevage est généralement le 1^{er} atelier à être supprimé en cas de diminution des effectifs sur l'exploitation.

Le service de remplacement permet une continuité de l'exploitation en cas d'accident ou de maladie.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook.

Thématique d'intervention (mots clés)

Emploi, élevage

Pistes d'actions 2025 formulées par la structure

- mise en place d'une formation POEC élevage (formation collective pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail) fin septembre (décalage de date par rapport à la loi des finances)
- recherche active d'agents de remplacements (France travail à Longuenesse...)
- rédaction d'un article par mois dans le journal
- stand lors de la finale de labour
- intervention dans les établissements scolaires du Pas-de-Calais

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
• Améliorer les conditions de vie des agriculteurs	Nombre d'adhérents
• Contribuer à sécuriser le fonctionnement des exploitations en assurant la continuité des travaux	Nombre d'heures de remplacement effectuées
• Développer la formation et la promotion des Hommes au service de l'agriculture	Nombre d'interventions

Points de vigilance

La convention est multi partenariale (CD62, SRA, Chambre d'Agriculture, MSA)). L'aide accordée par la Chambre d'Agriculture est incertaine compte tenu des difficultés financières rencontrées par cette dernière.

La promotion de l'emploi agricole est un enjeu majeur. Le remplacement en cas de "coups durs" (accidents et maladies) peut conditionner la pérennité de l'exploitation. C'est également un enjeu central de la continuité des élevages.

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Pôle Solidarité (insertion)

Informations générales

Président : Monsieur Xavier BONVOISIN

Adresse : 1 rue du Moulin - BP 80023 – 59529 HAZEBROUCK Cedex

Contact : Mme Amandine BOLLIER – coordinatrice régionale
 coordination@arcade5962.fr

Nombre de bénévoles : 35

383 familles accompagnées

Nombre de salariés : 12 (11,22 ETP)

266 cotisants

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W594003092

SIRET : 392 766 176 00037

Numéro Grand Angle : 5880

Statuts

ARCADE est une association loi de 1901.

Objectifs

L'association ARCADE accompagne des agriculteurs et artisans-commerçants qui rencontrent des difficultés dans leur vie professionnelle. Elle fait partie du réseau InPPACT (Accueil Paysan, CIVAM, Réseau des AMAP, Bio en Hauts-de-France, Association de gestion et de comptabilité, Terre de liens, Initiatives paysannes, Le Gerموir et A Petit Pas).

Les domaines d'accompagnement :

- **Humain, familial, social,**

L'association met en avant : l'écoute, la confidentialité des échanges, la prise en compte globale des difficultés

- **Economique, technique, administratif,**

Négociation avec les créanciers: fournisseurs, banques, les administrations sociales et fiscales...,
 Information et accompagnement pour les démarches d'aides,
 Réalisation d'audit AREA (Dispositif Aide à la Relance des Exploitations Agricoles),
 Aide administrative et l'accès à l'informatique.

- **Juridique**

Accompagnement dans les procédures judiciaires de redressement ou de liquidation.

- **Reconversion professionnelle**

Orientation et élaboration des démarches de diversification ou de reconversion,
 Mise en place d'actions de groupe (atelier théâtre), formations.

Depuis 2007, Arcade a élargi son activité à l'accompagnement des artisans, commerçants et des professions libérales (très minoritaire).

Certaines typologies d'exploitations sont sur-représentées : le maraîchage, bovins lait et bovins viande.

Subventions du Département votées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Le montant de l'aide sollicitée en 2025 est de 55 000 €.

Analyse financière

En 2023, les produits d'exploitation sont de 533 728 € et les charges de 534 447 € soit un déficit de 719 €.

Chiffres clés

Pas-de-Calais	2024	2023	2022
Accompagnement des agriculteurs qui rencontrent des difficultés dans leur vie professionnelle	146 familles	165 familles	182 familles
Démarches collectives	13 réunions	6 réunions	
Formation des accompagnateurs	32 pers. formées	34 pers. formées	
Agroécologie	8 personnes sensibilisées	6 personnes sensibilisées	

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique.

Et

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, [...], des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature (L.116-1 du code de l'action sociale et des familles).

Plus-value de la participation départementale (ambitions n°7 et 12 du PST)

Le soutien du Département contribue à l'accompagnement des professionnels en difficultés. L'expertise apportée par ARCADE au sein du milieu agricole permet de soutenir ces professionnels qui sont particulièrement exposés au mal être et au suicide (moyenne supérieure de 43,2% au reste de la population.)

Thématique d'intervention (mots clés)

Solidarité, écoute, juridique

Pistes d'action 2025 formulées par la structure

- Accompagner les exploitants en difficultés ;
- Professionnaliser les accompagnants ;
- Favoriser le dialogue entre les agriculteurs et les habitants du territoire ;
- Sensibiliser les jeunes ;
- Sécuriser le modèle économique de l'association.

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
• Accompagnement des agriculteurs qui rencontrent des difficultés dans leur vie professionnelle	Nombre de familles
• Conduite de démarches collectives	Nombre de réunions
• Formation des accompagnateurs	Nombre de personnes formées
• Diagnostics sur la durabilité des exploitations (Agroécologie)	Nombre de personnes sensibilisées dans le cadre des actions collectives

Points de vigilance

Un renforcement des liens avec le pôle Solidarité est à mener.

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Pole solidarité

Informations générales

Président : Monsieur Jean-Christophe RUFIN (presidence.hautsdefrance@solaal.org - [REDACTED])

Adresse : 19bis, rue Alexandre Dumas 80096 Amiens

Contact : Mme Cécile PELTIER (Coordinatrice régionale, hautsdefrance@solaal.org - [REDACTED])

Nombre de donateurs : 152 (Hauts-de-France) Volume valorisé : 1 185 tonnes (Hauts-de-France)

Nombre de salariés : 4 (+2 en 2024 dont 1 alternant)

Numéro d'enregistrement en Préfecture : W802017841

SIRET : 887 628 030 00017

Numéro Grand Angle : 156805

Statuts

Solidarité des producteurs agricoles et des filières agroalimentaires (SOLAAL), Hauts-de-France est une association reconnue d'intérêt général qui facilite le lien entre les donateurs des filières agricole et alimentaire et les associations d'aides alimentaires. SOLAAL national a été créé en 2013 ; l'antenne SOLAAL Hauts-de-France a débuté son activité en juillet 2020.

Objectifs

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- **Sensibiliser les agriculteurs et les industries agroalimentaires au don de produits**

SOLAAL étant reconnue d'intérêt général, un crédit d'impôt peut être mobilisé. La valorisation se calcule sur la base du coût de revient qui varie selon les types de produits agricoles.

- **Accompagnement et organisation des dons**

SOLAAL joue le rôle d'intermédiaire pour valoriser les dons auprès des associations d'aides alimentaires ;

Le cas échéant, SOLAAL mobilise d'autres partenaires à l'instar de légumeries pour rendre les produits attractifs.

- **Promotion des actions solidaires tel que le glanage**

Le glanage permet de lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est aussi une action de sensibilisation, d'apprentissage agricole, d'ouverture sur les personnes en situation de précarité, d'estime de soi...

- **Participation aux Projets Alimentaires Territoriaux ou ateliers**

SOLAAL est très impliquée dans les démarches alimentaires des collectivités du territoire : Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, Communauté d'agglomération Lens Liévin, Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Communauté d'Agglomération des Deux Baies du Montreuillois, Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Communauté de communes Sud-Artois, Communauté Urbaine d'Arras, Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention			5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €

Le partenariat a débuté en 2021.

Une aide de 10 000 € est sollicitée en 2025

Chiffres clés 2024 dans le Pas de Calais

	2024	2023	2022
Dons	231 tonnes 217 dons réalisés par 33 donateurs	268 tonnes 215 dons réalisés par 39 donateurs	341,5 tonnes 186 dons réalisés par 27 donateurs
Aide alimentaire	36 antennes associatives	37 antennes associatives	26 antennes associatives
Glanages solidaires	15 glanages solidaires pour 6 827 Kg (avec des bénévoles, un chantier d'insertion, les élèves d'établissements scolaires, des salariés)	10 glanages solidaires pour 3 000 Kg (avec des bénévoles, un chantier d'insertion, les élèves de lycées agricoles)	7 glanages solidaires pour 6 063 Kg (avec les lycées agricoles, les MFR)

Analyse financière

Pour l'année 2023, le total des produits d'exploitation représente 880 036 € et les charges d'exploitation : 791 899 €, soit un résultat de 88 137 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique.

Plus-value de la participation départementale (ambitions n°9 et 12 du PST)

SOLAAL agit au travers des solidarités humaines en faisant le lien entre donateurs agricoles et les associations travaillant sur la précarité alimentaire

Lutte contre le gaspillage alimentaire

L'association peut contribuer à la santé par l'alimentation en proposant 99% des produits frais.

Les outils de communication du partenaire

Site internet, Facebook, newsletter, nombreuses communications dans la presse et la presse spécialisée.

Thématique d'intervention (mots clés)

Lutte contre le gaspillage alimentaire, solidarité, produits frais, engagement collectif

Pistes d'actions

- Sensibiliser des agriculteurs et des industries agroalimentaires au don de produits ;
- Accompagnement et organisation des dons ;
- Promotion du glanage solidaire ;
- Rencontre avec les associations d'aide alimentaire du Pas-de-Calais ;
- Animation d'un réseau d'ambassadeurs en Hauts-de-France ;
- Participer aux Projets Alimentaires Territoriaux ;
- Intervention et sensibilisation dans les établissements scolaires agricoles ;
- Organisation d'ateliers culinaires et sur l'équilibre nutritionnel.

Objectifs de la convention 2023-2025

Objectifs CPO	Indicateurs
● Accompagner le don alimentaire	Nombre de donateurs, Tonnage donné
● Accompagner les structures d'aide alimentaire	Nombre de structures
● Favoriser le glanage solidaire	Nombre de glanages
● Véhiculer une image positive de l'agriculture	Nombre de communications externes

Points de vigilance

Sans objet.

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Pôle Solidarité

Annexe 2 : Propositions de conventions avec les partenaires agricoles



Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2025

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025

ci-après désigné par « le Département »
part,

d'une

Et

La **Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais**, dont le siège est au 299 Boulevard de Leeds à Lille (59000), identifiée au répertoire SIRET sous le n° 130 013 543 00033, représentée par monsieur **Sébastien Bocquillon**, Président, dûment autorisé ;

ci-après désignée par « le partenaire » ;

d'autre part,

Vu l'article 3 de la convention d'objectifs entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de subvention du partenaire en date du 10 mars 2025 ;

Vu le budget Départemental, programme C04-631 C – Sous Programme C04-631C04 –

Développement agricole durable et solidaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et le partenaire signée le 7 juillet 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 90 000 €.

Projet

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention, le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du partenaire.

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-
Calais,

Le Président du Conseil
départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour Chambre
Interdépartementale d'Agriculture
Nord-Pas-de-Calais,

Le Président,

Sébastien BOCQUILLON

Projet

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2025

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Département du Pas-de-Calais et le Groupement départemental de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais, pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025 ;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **Groupement départemental de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais**, dont le siège est 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 à Saint-Laurent-Blangy (62051), identifiée au répertoire SIRET sous le n°422 505 362 00018, représentée par monsieur **Valéry Lecerf**, Président du conseil d'administration, dûment autorisé ;

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

Vu l'article 3 de la convention d'objectifs entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de subvention du partenaire en date du 3 mars 2025.

Vu le budget Départemental, programme CD04-631C – Sous Programme CD04-631C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu l'attestation sur l'honneur annuelle relative au Contrat d'Engagement Citoyen

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et le partenaire signée le 7 juillet 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 170 100 €.

Dans ce cadre, le partenaire s'engage à développer le programme d'actions suivant :

1. plan de lutte contre la Paratuberculose ;
2. plan de lutte contre les maladies respiratoires ;
3. surveillance contre les maladies abortives des ruminants ;
4. plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales chez les petits ruminants ;
5. plan de lutte contre la Néosporose ;
6. plan de lutte contre le botulisme chez les bovins et les petits ruminants ;
7. aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs bovins et petits ruminants ;
8. plans de surveillance et de lutte contre la Besnoitiose ;
9. santé du veau ;
10. gestion de la biosécurité en élevage ;
11. génotypage « tremblante » chez les petits ruminants ;
12. recherche maladies émergentes ;
13. mycotoxines sur ensilages ;
14. surveillance contre les maladies abortives chez les équins ;
15. surveillance contre les maladies parasitaires et virales chez les équins ;
16. aide technique à la mise en place et suivi des différentes actions ;
17. Gds Conseils

Les modalités 2025 de mise en œuvre de ce programme ainsi que les tarifs fixés pour son application sont précisées en annexe.

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention, le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du partenaire.

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-
Calais,

Le Président du Conseil
départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour le Groupement départemental de
Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-
Calais,

Le Président,

Valéry LECERF

Annexe - Les modalités 2025 de partenariat avec le Groupement départemental de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais par axe de travail

ACTION N° 1 : PLAN DE LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE

1 : Objectifs

La paratuberculose est une pathologie aux lourdes conséquences économiques. Les pertes sont soit directes (mortalité, euthanasie des malades, baisses de production, coût des traitements), soit indirectes (non accès à certains débouchés commerciaux), pénalisant aussi bien l'éleveur traditionnel ainsi que certains secteurs très spécifiques telles que la vente de génétique ou la filière de reproduction assistée.

La paratuberculose est présente dans tous les pays et est en constante évolution. Depuis 2003, près de 1000 plans ont été engagés dans le département, représentant environ 20 % des cheptels bovins. Seul un appui financier permet aux éleveurs de s'engager vers une maîtrise de la maladie sur le long terme.

Ce plan, sur 5 ans reconductibles, vise à maîtriser et à éviter la propagation de cette pathologie. Il a permis une diminution efficace de la pression d'infection. A l'issue de ce délai, plus de 60 % des éleveurs maîtrisent la maladie.

Une suite est envisageable pour les éleveurs qui souhaitent continuer dans la démarche, en s'inscrivant dans un plan paratuberculose de rattrapage sur 5 années suivant la situation de pression d'affection. Dans certains cheptels ayant débuté un plan initial avec un taux de positivité très élevé, 10 années de plan peuvent ne pas suffire pour maîtriser totalement la pathologie. C'est pourquoi sous conditions, et si l'éleveur a toujours respecté les engagements des plans et notamment les règles d'hygiène, un plan de rattrapage bis de 5 années, peut lui être proposé.

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte contre la paratuberculose ovine, bovine et caprine, dont l'objectif est de réduire la pression d'infection afin de maîtriser le développement de la maladie et d'assurer le suivi épidémiologique des souches circulantes isolées (caractérisation/typage).

2 : Modalités de financement et d'exécution des plans de lutte contre la paratuberculose bovine

Les plans de lutte dans les élevages à foyer de paratuberculose clinique s'appuient sur 2 catégories de mesures fondamentales :

- la détection précoce et la réforme la plus rapide possible des bovins excréteurs et de leur dernier descendant (sérologie pour les sujets ≥ 18 mois).
- la maîtrise sanitaire des risques de contamination au sein de l'effectif (un suivi épidémiologique des souches complétant ces mesures).

Le Département du Pas-de-Calais interviendra conjointement avec le GDS, dans la limite du montant fixé dans la présente convention, tant pour favoriser le remboursement des analyses de dépistage que pour aider à la compensation des animaux atteints, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses. Le Département apportera un appui technique dans la mise en place du plan.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais et le Groupement de Défense Sanitaire, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA62).

* **Plan paratuberculose « classique »** : environ 80 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses et les compensations à la réforme.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites vétérinaires de conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais (25 %)
- **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie) par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %). Prise en charge des PCR sur la base de la sérologie.
- **Compensation à la réforme** : la participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail est modulée selon les résultats d'analyses sérologiques semi quantitatives, les valeurs d'interprétation semi quantitatives étant fournies par le GDS:

- Animaux <<+++>> et <<++++>> 200 € si réforme dans les 2 mois suivant la date d'analyse
- Animaux <<+>> : 200 € si réforme dans les 2 mois ; 100 € si réforme entre 2 et 6 mois suivant la date d'analyse

* **Plan paratuberculose de Rattrapage (en cas d'une efficacité partielle du plan initial classique)** : environ 50 plans en suivi annuel. Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de suivi, les frais d'analyses.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)
- **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologique) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %) Prise en charge des PCR sur la base de la sérologie.
- **Compensation à la réforme** : pas d'indemnité de réforme.

* **Plan paratuberculose de rattrapage Bis** : environ 65 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de suivi et les frais d'analyses.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)
- **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologique) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %) Prise en charge des PCR sur la base de la sérologie.
- **Compensation à la réforme** : pas d'indemnité de réforme.

* **Dépistages collectifs**

Dépistage par mélange sur l'ensemble des échantillons prélevés dans le cadre de la prophylaxie annuelle sur l'ensemble des ateliers allaitants:

- **Analyses** : l'analyse est réalisée par mélange de 10 sérums maximum. Le seuil de positivité d'interprétation sera défini par le GDS.
- **Résultats** : les analyses sont réalisées uniquement pour les adhérents (mention apparente sur le DAP) et les résultats transmis au GDS seulement qui se chargera de la diffusion à ses adhérents. Les analyses sont facturées directement au GDS.

Dépistage sur un lait de tank sur l'ensemble des cheptels laitiers prélevés lors de la prophylaxie annuelle

- **Analyses** : l'analyse est réalisée sur un lait de tank au laboratoire LABILAIT et URIANE à la demande du GDS.
- **Résultats** : les résultats sont transmis au GDS qui se chargera de la diffusion à ses adhérents.

Les frais d'analyse sont pris en charge au taux de 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

* Dépistages individuels sur Lait

Suite au développement de cette nouvelle méthode de dépistage par le Contrôle Laitier (Seenorest), les éleveurs qui le souhaitent peuvent dépister la paratuberculose via le Paratub DéTECT.

L'encadrement de l'utilisation de ce dépistage se fera par le GDS, qui proposera aux éleveurs rentrant dans une démarche de lutte contre cette pathologie le choix d'un dépistage sérologique sur sang ou sur lait individuel.

Les résultats seront envoyés directement au GDS qui assurera la transmission des résultats aux éleveurs ainsi qu'aux vétérinaires, il effectuera également l'interprétation de ceux-ci.

• **Analyses** : Prise en charge des frais d'analyses « Paratub DéTECT » plafonnés au prix de la sérologie sur sang proposé dans les différents plans de lutte.

- Prise en charge de 100% des Frais d'analyses dans le cadre d'un plan initial par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)
- Prise en charge de 50% des frais d'analyses dans le cadre d'un plan rattrapage et d'un plan de rattrapage Bis

* PCR d'Environnement

Dans le but d'approfondir les résultats du dépistage collectif, le GDS du Pas-de-Calais met en place, sur demande individuelle, et en partenariat avec le Conseil Départemental et le GTV, une analyse d'environnement sur fèces afin de mettre en évidence la présence ou non de la mycobactérie au sein de l'exploitation.

• **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)

3 : Modalités financières pour l'année 2025 de l'exécution du plan de lutte contre la paratuberculose bovine

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2025 s'élève à :

- Analyse sérologie paratuberculose : 6 € HT
- Analyses PCR paratuberculose adaptée jeunes animaux (12-18 mois) : 33 € HT
- Analyse PCR environnement paratuberculose : 4 X 33€ HT

4 : Modalités du diagnostic sanitaire et épidémiologique de la paratuberculose ovine et caprine

Afin d'apprécier l'importance de la paratuberculose ovine et caprine dans le Département, il est proposé la reconduction du protocole suivant, assorti d'une aide incitative au diagnostic :

Nombre de cheptels concernés : 30 sur 2 ans maximum

Autopsie, et bilan parasitaire sur 1 ou 2 animaux représentatifs du cheptel et présentant une forte suspicion de paratuberculose.

Recherche de paratuberculose par PCR

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

Le coût par animal de l'autopsie, du bilan parasitaire (sur 2 animaux maximum) et de la recherche de paratuberculose sera facturé à l'éleveur qui se fera rembourser à hauteur de 50 % par le GDS, dans le cadre de la Convention, indépendamment du choix du laboratoire prestataire (soit un financement à parité à hauteur de 25 % pour le GDS et 25 % pour le Département).

Suite à ce diagnostic, le dépistage sérologique sur l'ensemble du troupeau est pris en charge à 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %). Ce dépistage peut se dérouler sur deux années : tous les animaux de plus de 18 mois sont prélevés la 2^{ème} année sauf ceux connus positifs.

Pour les animaux potentiellement vaccinés (ex : reproducteurs issus d'une troupe extérieure...), possibilité de procéder à un dépistage sur fèces des reproducteurs, sur accord préalable du GDS avec prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %).

• **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites vétérinaires de conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais (25 %).

5 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre la paratuberculose ovine et caprine

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2025 s'élève à :

- Autopsie + bilan parasitaire : 100 € HT par animal avec un maximum de 2 animaux par élevage
- Analyse sérologie paratuberculose : 6 € HT
- Analyse de fécès paratuberculose : 33 € HT
- Frais de dossier : 6 € HT

Ce coût ne prend pas en compte les éventuels frais d'élimination des cadavres.

6 : Indemnisation

Dans le cadre de ce plan de lutte, et à titre exceptionnel, les éleveurs hors plan qui ont réalisé des dépistages paratuberculose lors de la prophylaxie pourront être indemnisés afin d'éviter tout problème de transmission de la maladie à d'autres cheptels du territoire. La demande fera l'objet d'un accord préalable entre les 2 partenaires.

ACTION N° 2 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES

7 : Plan de lutte contre les maladies respiratoires

Les maladies respiratoires sont aujourd'hui encore, un véritable fléau dans les troupeaux. Responsables de mortalités conséquentes tant sur les très jeunes bovins que sur des bovins adultes, les maladies respiratoires nécessitent l'utilisation de traitements adaptés pour échapper à une issue qui serait fatale aux animaux malades.

Le dépistage des bovins dès les premiers cas cliniques permettrait d'adapter au mieux les traitements, de limiter les utilisations d'antibiotiques et de mettre en place un protocole de prévention pour limiter la résurgence de la ou des pathologie(s) au sein du cheptel.

C'est pourquoi le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du bétail conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de surveillance contre les maladies respiratoires dont les objectifs sont :

- d'identifier l'agent responsable des problèmes respiratoires dans l'élevage concerné ;

- d'assurer une surveillance de maladies émergentes bactériennes ou virales ;

Le plan de lutte vise à une meilleure connaissance de l'incidence des principaux agents pathogènes responsables des problèmes respiratoires et comporte 2 volets :

- Une recherche directe par PCR screening Respiratoire bovin (Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, coronavirus bovin, RSV, PI3, BVD) et une recherche par culture de bactéries
- Une recherche indirecte par sérologie (RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica) avec, en option, BVD AC en mélange

8 : Modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies respiratoires bovines

Le plan dans les élevages s'appuie sur 3 catégories de mesures :

- **Dépistage individuel sur bovin** : PCR screening Respiratoire bovin (Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, coronavirus bovin, RSV, PI3) + culture bactérienne et PCR BVD
- **Dépistage collectif sur un groupe d'animaux à problèmes respiratoires (minimum de 6 animaux)** : Sérologie (RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica)
- **Dépistage collectif sur un groupe d'animaux afin d'obtenir un statut troupeau (minimum de 6 animaux)** : Sérologie (RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica et BVD AC en mélange en option)

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Un dispositif de transport répondant au modèle national retenu est mis à disposition des vétérinaires par le Laboratoire.

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département et le Groupement de Défense Sanitaire indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 23 nouveaux plans/an.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernant les frais d'analyses sont :

- **Kit de prélèvement** : Prise en charge de 50 % à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

Analyses : Prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

- **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

9 : Modalités financières pour l'exercice 2025 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies respiratoires chez les bovins

Le tarif du Laboratoire Départemental d'Analyses en 2025 s'élève à :

- Dépistage individuel :	170 € HT
- Dépistage collectif pour 6 sujets (Coût de base) :	165 € HT
- Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés) :	15 € HT
- Identification biochimique d'une bactérie :	15 € HT
- PCR IBR selon contexte :	47 € HT

Le tarif du kit de prélèvement fourni par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2025 s'élève à 15 € HT.

ACTION N° 3 : SURVEILLANCE CONTRE LES MALADIES ABORTIVES CHEZ LES RUMINANTS

10 : Plan de surveillance des maladies abortives

Les avortements constituent un problème important pour les élevages de ruminants : on peut l'estimer à plus de 2 000 avortements annuels.

Le GDS du Pas-de-Calais participe depuis plusieurs années au dispositif national OSCAR, qui permet le recensement de l'ensemble des résultats et des informations relatifs aux avortements bovin, ovin et caprin sur le territoire national. Le but de cette collecte de données est de pouvoir suivre année après année l'évolution des différentes maladies abortives, de mettre en évidence l'émergence de certaines et de pouvoir mutualiser les retours terrains de chacun afin d'améliorer nos connaissances sur ces pathologies et d'adapter au mieux nos techniques de gestion de ces maladies.

Les conséquences des avortements sont nombreuses puisqu'il existe un risque sanitaire pour l'élevage (risque d'épidémie) et pour l'homme (maladies zoonotiques), ainsi que des pertes économiques importantes liées notamment à la non vente des bêtes, à la perte génétique et à la diminution de la production laitière de l'animal laitier.

Le plan de surveillance vise à une meilleure connaissance de l'incidence des principaux agents pathogènes responsables d'avortement et comporte 2 volets :

- Une recherche directe (en particulier : Salmonelle, Listeria, Fièvre Q, Chlamydomphila, Compylabacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, virus BHV4, Leptospira pathogenes, BVD) ;
- Une recherche indirecte par sérologie (en particulier: Fièvre Q, Chlamydomphila, Néospora, BVD et Erlichia).

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du bétail conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de surveillance contre les maladies abortives dont les objectifs sont :

- d'identifier l'agent responsable d'avortement dans l'élevage concerné ;
- d'assurer un suivi épidémiologique des souches circulantes pour les principaux agents bactériens et viraux (caractérisation / typage) ;
- d'assurer une surveillance de maladies émergentes bactériennes ou virales ;

11 : Modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives bovines

Ce plan s'appuie sur 2 catégories de mesures :

- **Dépistage individuel sur la vache avortée** : recherche de différents agents à partir des produits d'avortements (placenta, contenu de la caillette de l'avorton, écouvillons, sang de la mère).

. Ecouvillon de col :

- * bactériologie
- * PCR (Fièvre Q, Chlamydomphila spp, Listeria monocytogenes, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, Leptosopira Pathogène ,Salmonella , BVD, FCO)

- . Contenu de la caillette : bactériologie (y compris mycologie)
- . Placenta : PCR BVD ou bactériologie si absence d'écouvillon
- . Sang : sérologie Neospora.

- **Dépistage collectif sur un groupe d'animaux à problème de reproduction (minimum de 6 animaux)** : Sérologie (Fièvre Q, Chlamydomphila, Neospora, BVD avec Erlichia en complément selon contexte)

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Un dispositif de transport répondant au modèle national retenu est mis à disposition des vétérinaires par le Laboratoire.

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département et le Groupement de Défense Sanitaire indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 132 nouveaux plans/an.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernant les frais d'analyses sont :

- **Kits de prélèvement** : prise en charge de 50 % à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).
- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %). Toutes les analyses complémentaires (identifications, isolement, antibiogramme...) sont également prises en charge à 50% à parité par le Département et le Groupement de Défense Sanitaire.
Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.
- **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

12 : Modalités financières pour l'exercice 2025 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives chez les bovins

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2025 s'élève à :

- Dépistage individuel :	155 € HT
- Dépistage collectif pour 6 sujets :	
Coût de base :	120 € HT
Coût (avec Erlichia) :	240 € HT
- Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés) :	15 € HT
- Identification biochimique d'une bactérie :	15 € HT
- Isolement	10 € HT
- Identification d'une Salmonelle	40 € HT

Le tarif des kits fournis par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2025 s'élève à 15 € HT.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses se charge de mettre à disposition des vétérinaires du Département des kits de prélèvement. L'envoi et le coût de réapprovisionnement sont à la charge de l'éleveur.

13 : Modalités de financements et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives ovines et caprines

Dépistage sur avorton entier :

- . Ecouvillon de col :
 - * bactériologie
 - * PCR (Fièvre Q, Chlamydomphila spp, Listeria monocytogenes, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, Leptosopira Pathogène ,Salmonella)
- . Contenu de la caillette : bactériologie (y compris mycologie)
- . Placenta : PCR pestivirus ou bactériologie si absence d'écouvillon
- si avorton entier : Toxoplasmose

Pour 6 animaux à prélever (Primipares, multipares, avortées et non avortées) :

- EAT Brucella
- ELISA Toxoplasmose
- ELISA Chlamydomphila
- ELISA Border Disease
- ELISA Fièvre Q
- ELISA Neospora

• **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

- **Kits de prélèvement** : prise en charge de 50 % à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).
- **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

14 : Modalités financières pour l'exercice 2025 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives ovines et caprines

Coût pour le kit avortement sur avorton entier : 155 € HT

Coût pour le kit avortement sur 6 animaux : 120 € HT + 6 x 10,91 € HT pour la Toxoplasmose faite dans le laboratoire du Tarn sous réserve de toute évolution tarifaire du laboratoire sous-traitant

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département et le Groupement de Défense Sanitaire indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses

- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

ACTION N° 4 : SURVEILLANCE CONTRE LES MALADIES PARASITAIRES ET VIRALES CHEZ LES PETITS RUMINANTS

Depuis quelques années dans notre Département le nombre d'ovins et de caprins accroît petit à petit. Les troupes existantes s'agrandissent et de nouveaux troupeaux se créent chaque année.

La constitution ou le développement de ces troupes entraîne le mélange de différents microbismes d'élevage, et augmente le risque de contamination par certaines maladies.

La prévention de ces pathologies qu'elles soient virales ou parasitaires passe par le dépistage de celles-ci ; soit lors des premiers cas cliniques pour ajuster au mieux le traitement qui devra être administré, soit en amont des rassemblements d'animaux lors de participation à des concours/comices ou surtout lors d'achats d'animaux d'un autre cheptel.

La volonté du Conseil Départemental et du Groupement de Défense Sanitaire est de donner à chaque éleveur la possibilité de pouvoir obtenir un statut sanitaire favorable pour son troupeau et pouvoir ainsi mieux valoriser la qualité de son cheptel.

15 : Modalités de financements et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales ovines et caprines

- . Kit Coprologie : douve, paramphistomes, coccidies, taenia, strongles
- . Kit Visna Maedi et CAEV : Nécessité de solliciter les laboratoires d'autres départements et prélèvement d'un tube pour la recherche Visna Maedi ou CAEV sur 50 individus maximum
- . Kit testage à l'introduction :
 - EAT Brucellose
 - ELISA Chlamydie
 - ELISA FQ
 - ELISA Paratuberculose
 - ELISA Pestivirus
 - ELISA Toxoplasmose (en sous traitance)
 - ELISA Salmonellose (en sous traitance)

16 : Modalités financières pour l'exercice 2025 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales ovines et caprines

- . Kit Coprologie avec numération quantitative: 2 kits par animal soit 2 x 15,00 € HT
- . Kit testage à l'introduction : 28,50 € HT hors sous traitance de la Salmonellose (5,57 € HT par animal ou 4,45 € HT si plus de 10 animaux) et de la Toxoplasmose (10,91 € HT par animal ou 9,16 € HT si plus de 10 animaux) sous réserve de toute évolution tarifaire du laboratoire sous-traitant
- . Kit Visna Maedi ou CAEV : 6,57 € HT jusqu'à 10 échantillons et 4,58 € HT au-delà de 10 échantillons (prix indicatifs du LDA01 sous réserve de toute évolution tarifaire du laboratoire sous-traitant) Mélange de 5 possible au tarif de 7,58 € HT – Frais de dossier 4,98 € HT Frais colissimo en sus + Frais laboratoire sous-traitant en sus

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département et le Groupement de Défense Sanitaire indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses

- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

17 : Détail du plan

Considérant la Néosporose comme un risque prioritaire pour la santé des cheptels, le Département et le GDS mettent en place sur cette campagne les mesures utiles à son dépistage et à son suivi dans la limite du financement 2025 de l'action du GDS.

La Néosporose est un véritable défi pour les troupeaux d'aujourd'hui, pathologie encore peu connue, elle est responsable de nombreux avortements ainsi que des problèmes de reproductions à répétition.

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte Néosporose bovine, dont l'objectif est de détecter les animaux séropositifs et de maîtriser le développement de la maladie dans les troupeaux par la réforme des bovins positifs et de leur descendance.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses et les compensations de réforme des bovins séropositifs.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Afin d'accompagner au mieux les éleveurs pour faire face aux diverses situations rencontrées, un plan de lutte « adapté » a été créé pour les cheptels détenant plus de 40% de positives

*** Le plan Néosporose « classique » sur 2 ans :**

- **Analyses :** tous les bovins de plus de 6 mois et possibilité de tester les descendants des animaux positifs n'ayant jamais été analysés lors d'une troisième année de dépistage. Prise en charge au taux de 100% des frais d'analyses sérologiques conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50%).
- **Visites :** prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %).
- **Compensation de réforme :** Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, à parité de 150€ par bovin séropositif réformé dans un délai maximum de deux années après le résultat d'analyse.

* Le plan Néosporose « adapté » sur 3 ans :

- **Analyses :** tous les bovins de plus de 6 mois et possibilité de tester les descendants des animaux positifs n'ayant jamais été analysés lors d'une quatrième année de dépistage. Prise en charge au taux de 100% des frais d'analyses sérologiques conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50%).
- **Visites :** prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %).
- **Compensation de réforme :** Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, à parité de :
 - 150€ par bovin séropositif réformé lors de la première année de plan
 - 100€ par bovin séropositif réformé lors de la deuxième année de plan
 - 75€ par bovin séropositif réformé lors de la troisième année de plan

* Dépistages individuels sur Lait

Suite au développement de cette nouvelle méthode de dépistage par le Contrôle Laitier (Seenorest), les éleveurs qui le souhaitent peuvent dépister la néosporose via le Neosporose Détect.

- **Analyses :** Prise en charge des frais d'analyses « Neosporose Détect » plafonnés au prix de la sérologie sur sang proposé dans le plan de lutte.
 - Prise en charge de 100% des frais d'analyses par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)

➤ **Tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'exercice 2025 dans le cadre du plan de lutte Néosporose :**

- Analyse sérologique Neospora : 10 € HT
- Frais de dossier : 6 € HT

ACTION N° 6 : PLAN DE LUTTE CONTRE LE BOTULISME CHEZ LES BOVINS ET PETITS RUMINANTS

18: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de lutte contre le botulisme

Afin de mieux connaître l'importance du botulisme dans les cas de mortalités élevées de bovins, d'ovins ou caprins, un protocole de recherche spécifique a été mis en place.

Il repose sur une autopsie d'un cas clinique pouvant être rattachée au botulisme l'autopsie étant réalisée de préférence par un vétérinaire sanitaire. Des prélèvements seront réalisés et expédiés à l'Institut Pasteur de Paris pour une recherche de botulisme.

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

- **Autopsie** : prise en charge de 100 % des frais d'autopsie à parité par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (50 %) ainsi que des frais d'expédition des prélèvements.
- **Analyses**: prise en charge de 100 % des frais d'analyses effectuées par l'Institut Pasteur de Paris à parité par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (50 %).

Les frais d'acheminement de l'animal au Laboratoire Départemental d'Analyses sont à la charge de l'éleveur.

19 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre le botulisme :

Le coût d'un protocole de recherche de botulisme peut être estimé entre 400 et 600 € HT (autopsie + conditionnement et envoi des échantillons à l'Institut Pasteur de Paris + recherche de botulisme).

ACTION N° 7 : AIDE A L'INSTALLATION POUR LES JEUNES AGRICULTEURS BOVINS ET PETITS RUMINANTS

20 : Modalités du dispositif

Il s'agit de pouvoir disposer, au-delà des suivis sanitaires obligatoires limités, d'une photographie précise de l'état sanitaire des troupeaux en cas d'installation avec ou sans regroupement.

Les dispositions suivantes concernent les Jeunes Agriculteurs (moins de 40 ans) installés

depuis moins de 5 ans, ainsi que les primo-installant et les jeunes en parcours à l'installation.

Les objectifs sont les suivants :

- sensibiliser les jeunes agriculteurs le plus en amont possible afin qu'ils puissent connaître l'état sanitaire de leur cheptel
- les informer sur les personnes ou organismes pouvant les aider et leur apporter des conseils (GDS, Laboratoire Départemental, ...)
- les rassurer face à l'apparition d'une maladie sur leurs cheptels par la connaissance des outils mis à leur disposition, et les inciter à y avoir recours (plan de lutte contre la paratuberculose, plan de lutte contre les maladies abortives, pack coprologie, mise en évidence de la Neosporose, ...)

Cette action comporte plusieurs phases :

- Un entretien au préalable entre technicienne et vétérinaire sanitaire pour définir les analyses à effectuer.
- Un diagnostic qui sera réalisé par le vétérinaire sanitaire accompagné du GDS, suite aux résultats d'analyses.

Il abordera les aspects production, démographie, et sanitaire, considérant qu'il est utile d'aborder la question de manière systémique.

Ce diagnostic initial s'appuiera sur plusieurs éléments tels que la récupération des données sanitaires de chaque animal, une visite de l'élevage. Il permettra donc une approche globale du niveau sanitaire du cheptel.

- Selon les éléments disponibles, il sera proposé à l'exploitant des compléments d'analyse, à géométrie variable, pour parfaire au mieux la photographie de la situation du point de vue de la paratuberculose, des maladies abortives, des maladies parasitaires en petits ruminants, ...
- Compte tenu du résultat, des informations et conseils seront apportés à l'agriculteur par le vétérinaire et le GDS.
- En fonction de l'objectif de l'éleveur (certification, maîtrise d'une maladie présente au sein du cheptel...), les outils et actions seront ensuite mis en place avec la réalisation des analyses en laboratoire. Il s'agit d'une offre de service que jeunes éleveurs et/ou cédants peuvent mobiliser de manière volontariste.

➤ Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites conseil et de suivi et les frais d'analyses avec un plafond fixé à 180 € HT pour la visite vétérinaire.

• **Visites** : prise en charge au taux de 100 % de l'audit initial et de l'audit final permettant la mise en place du plan d'action conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (50 %).

• **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse, conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs possibilités seront offertes :

- 1) Utilisation des kits respiratoires bovins (cf 8)
- 2) Utilisation des kits avortements bovins (cf 11)
- 3) Utilisation des kits avortements ovins (cf 13)
- 4) Utilisation du dispositif de lutte contre les maladies parasitaires et virales ovines (cf 15)
- 5) Mise en place d'analyses ciblées individuelles
- 6) Réalisation d'une PCR ENVIRONNEMENT Paratuberculose

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département et le Groupement de Défense Sanitaire indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

➤ **Tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2025 dans le cadre de ce dispositif :**

- 1) Kits respiratoires (cf § 9)
- 2) Kits avortements (cf § 12)
- 3) Kits avortements (cf § 14)
- 4) Analyses utilisées dans le cadre du dispositif de lutte contre les maladies parasitaires et virales ovines (cf 16)
- 5) Analyses individuelles :

. Analyse sérologie paratuberculose	6 € HT
. Analyse sérologique Neospora	7 € HT
. Analyse sérologique Fièvre Q	6 € HT
. Analyse Paratuberculose par PCR	33 € HT
. Analyse Fièvre Q par PCR sur lait de tank	33 € HT
. Pestivirus	6 € HT
. Frais de dossier	6 € HT
- 6) PCR ENVIRONNEMENT Paratuberculose 4 x 33€ HT

ACTION N° 8 : PLANS DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LA BESNOITIOSE

21: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance de la Besnoitiose

La Besnoitiose ou "maladie de la peau d'éléphant" est une maladie vectorielle émergente en forte progression en France avec un gradient Sud-Nord. Les voies de contamination sont soit localisées par voisinage de pâture, soit sur de longues distances via des introductions. Des foyers ont été mis en évidence dans le Pas de Calais au printemps 2022.

Ce parasite microscopique *Besnoitia Besnoiti* se transmet de bovin à bovin via principalement des piqures d'insectes tels que les taons et les stomoxes. La maladie évolue en quelques semaines et se manifeste par différents signes cliniques pouvant amener jusqu'à la mort de l'animal. Aucun vaccin ni traitement permet de guérir les bovins contaminés, la prévention passe principalement par le dépistage des bovins introduits ou des cheptels où un cas a été découvert.

Afin de mieux maîtriser la progression de cette maladie au sein de notre territoire, le Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais assure le suivi des introductions, ainsi que la communication auprès des éleveurs sur l'intérêt de dépister toute introduction dans son troupeau vis-à-vis de cette pathologie.

• Analyses d'introduction :

Les analyses seront prises en charge à hauteur de 100%% des frais d'analyses suite à l'utilisation du kit « introduction » conjointement par le Département (50 %, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %), y compris pour les recontrôles en Western Blot en cas de résultat douteux.

22: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de lutte contre la Besnoitiose

Un élevage présentant un ou plusieurs bovins positifs devient foyer. L'isolement et la réforme précoce du ou des bovins porteurs de ce parasite sont indispensables. Le GDS a mis en place un plan de lutte suite aux foyers découverts en 2022, afin de réagir au plus vite et de maîtriser la propagation de cette maladie dans les élevages.

• Analyses :

Suite à la découverte d'un foyer, les éleveurs impactés par cette maladie pourront intégrer le plan de lutte avec engagement de dépistage de tous les animaux de plus de 6 mois dans la foulée et durant les deux années suivantes, lors de la prophylaxie. Ces frais d'analyses seront pris en charge à 100% conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire (50%). Les analyses seront réalisées en mélange de 10 bovins, avec reprise en l'individuel en cas de résultat positif.

- **Visite :**

Une enquête épidémiologique et un audit biosécurité, plafonné à 180 € HT, auront pour but d'expliquer aux éleveurs la maladie, les moyens de prévention, de lutte, et de recenser les élevages voisins alors suspects d'être infectés. Cette visite sera prise en charge au taux de 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (50 %).

- **Compensation à la réforme :**

Une compensation à la réforme des animaux positifs éliminés dans les délais s'élèvera à hauteur de 200 € ou 100 €, en fonction des délais fixés en accord avec le vétérinaire sanitaire et le GDS, conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (50 %).

23: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance autour des foyers connus

Les insectes piqueurs transportant le parasite *Besnoitia Besnoiti*, ne se déplacent pas à plus de quelques kilomètres. Un dépistage de tous les animaux de plus de 6 mois sera réalisé dans les élevages voisins listés par l'éleveur lors de la visite. En cas de résultat positif, un plan de lutte sera proposé aux éleveurs concernés. Les analyses demandées seront les mêmes que pour éleveurs en plan de lutte.

Les analyses, visites et actes de prises de sang (pour les bovins hors prophylaxie) seront pris en charge au taux de 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (50 %).

24: Suspicion clinique

En cas de suspicion clinique sur un bovin, l'analyse sérologique sera prise en charge à 100% conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire (50%).

➤ Tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2025 dans le cadre du dépistage de la Besnoitiose :

- | | |
|--|--------|
| - Analyse individuelle : | 7 € HT |
| - Analyse en mélange (10 sérums maxi): | 9 € HT |

24: Objectif, modalités de financement et d'exécution de l'action autour de la santé du veau :

Mettre l'accent sur la santé et le bien-être des veaux c'est investir dans l'avenir des troupeaux.

Le dernier observatoire national OMAR a mis en évidence une mortalité importante des très jeunes bovins sur le département. En 2019, 35% des mortalités représentaient des veaux de moins de huit jours.

Le Conseil d'Administration du Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais a acté la mise en place d'un groupe de travail composé d'éleveurs, de vétérinaires et du Laboratoire Départemental d'Analyses afin d'en comprendre les raisons et d'étudier des pistes d'actions pour réduire la mortalité des jeunes animaux.

Au cours des premiers échanges du groupe de travail, la demande qui émerge d'autant du côté des éleveurs que des vétérinaires est d'accentuer la prévention dans les élevages, sur l'importance d'une bonne « santé néonatale ». Faire le point sur les pratiques d'élevage conjointement avec le vétérinaire sanitaire permettrait de déceler les dysfonctionnements et permettre d'y remédier rapidement.

Pour ce faire, le Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais recensera les élevages concernés puis, réalisera conjointement avec le vétérinaire de l'élevage et l'éleveur concerné un « audit d'élevage » axé autour de la reproduction, des conditions de logement, des pratiques d'hygiène, voire de l'alimentation.

Outre les pratiques de l'éleveur, les diarrhées chez les nouveau-nés représentent la part la plus importante des interventions vétérinaires pour cette catégorie d'animaux. Il est important que des analyses soient réalisées, pour déterminer l'agent pathogène responsable des problèmes de santé des veaux.

En complément, un kit d'analyses « maladies néo-natales » est proposé aux éleveurs :

- Forfait « diarrhée » : Bactériologie (E. coli pathogènes F41, CS31A, Fy et Salmonelles), Cryptosporidie, Coprologie (coccidies)
- Forfait « autopsie veau » réalisé par le Laboratoire Départemental d'Analyses ou le vétérinaire sanitaire de l'élevage avec analyses complémentaires : Bactériologie (Salmonelle / E. Coli pathogènes), cryptosporidie, coprologie, rotavirus et coronavirus par PCR
- Forfait « organes veau » : Bactériologie (Salmonelle / E. Coli pathogènes), cryptosporidie, coprologie, rotavirus et coronavirus par PCR

L'audit initial d'élevage, plafonné à 180 € HT (+ frais kilométriques), sera pris en charge à hauteur de 100% conjointement par le Département (50 %) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %).

La visite de suivi de l'élevage, plafonné à 90 € HT (+ frais kilométriques), sera pris en charge à hauteur de 100% conjointement par le Département (50 %) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %).

Les analyses du kit « maladies néo-natales » et des prélèvements effectués lors d'une autopsie seront prises en charge à 50% conjointement par le Département (25%) et le Groupement de Défense Sanitaire (25%).

L'autopsie du veau, si elle est réalisée par le vétérinaire Sanitaire de l'élevage, sera prise en charge sur la base du tarif du Laboratoire Départemental d'Analyses (tarif autopsie seule)

➤ **Tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2025 dans le cadre de ce dispositif :**

- | | |
|---|----------|
| - Forfait « diarrhée » (sans identification bactérienne, antibiogramme): | 40 € HT |
| - Forfait « diarrhée » avec rotavirus et coronavirus par PCR (sans identification bactérienne, antibiogramme) : | 73 € HT |
| - Forfait « Autopsie veau » : | 153 € HT |
| - Forfait « organes veau » (cas de l'autopsie réalisée par le vétérinaire) : | 113 € HT |

ACTION N° 10 : GESTION DE LA BIOSECURITE EN ELEVAGE

25: Objectif, modalités de financement et d'exécution de l'action autour de la gestion de la Biosécurité en élevage bovin, ovin et caprin :

La biosécurité représente un ensemble de mesures et de gestes simples, qui, appliqués quotidiennement, permettent de garder un environnement sain tant pour les animaux d'élevage, que pour la faune sauvage, et les hommes qui y sont en contact.

Avoir une bonne gestion de la biosécurité dans un élevage, c'est se prémunir de certaines pathologies et ainsi limiter leur impact, éviter leur propagation, voire même les exclure totalement.

L'objectif de cette action est de permettre à chaque éleveur de faire le point individuellement en collaboration avec son vétérinaire et le GDS, sur les pratiques utilisées ou non au quotidien sur son exploitation.

Par cet audit, le technicien GDS et le vétérinaire démontreront l'intérêt pour l'éleveur de

réaliser ou d'améliorer telle ou telle pratique et ainsi de préserver voire renforcer le statut sanitaire de son troupeau.

Cet audit sera également l'occasion de réaliser des recherches approfondies sur certaines pathologies qui pourraient être suspectées. Le vétérinaire et l'éleveur pourront initier les recherches par l'utilisation des KITS d'analyses mis à disposition via ladite convention. De plus, sur la base de cet audit, des actions de sensibilisation et de formation à la biosécurité pourront être délivrées par un technicien du GDS.

- **Visites** : L'audit d'élevage, plafonné à 180 € HT et réalisé par le vétérinaire, sera pris en charge à hauteur de 100% conjointement par le Département (50 %) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %).

- **Sensibilisation et formation à la biosécurité** : Les coûts de mise à disposition du technicien GDS sur la gestion de cette action seront pris en charge à hauteur de 100% conjointement par le Département (50 %) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %) sur la base du coût horaire ou journalier du technicien GDS.

ACTION N° 11 : GENOTYPAGE « TREMBLANTE » CHEZ LES PETITS RUMINANTS

26: Objectif, modalités de financement et d'exécution de l'action autour du génotypage « tremblante » chez les ovins et caprins

Ce génotypage est exigé pour obtenir la certification « label rouge ». Cette action permettra d'accompagner les éleveurs dans la mise en place d'une production locale d'excellence.

Le coût des analyses seront prises en charge à 50% conjointement par le Département (25%) et le Groupement de Défense Sanitaire (25%).

ACTION N° 12 : RECHERCHE DES MALADIES EMERGENTES

27: Objectif, modalités de financement d'une caisse dédiées à la recherche des maladies émergentes

Avoir une meilleure connaissance des maladies émergentes est le meilleur moyen de mettre en place des actions de prévention.

L'objectif de cette action est de disposer de fonds dédiés permettant la réalisation d'analyses qui ne sont pas réalisées en routine au sein du Laboratoire Départemental d'Analyse.

Un devis sera demandé au laboratoire sous-traitant et transmis au GDS pour validation. Des prélèvements seront réalisés et/ou expédiés par le Laboratoire Départemental aux laboratoires compétents.

Le coût des analyses seront prises en charge à 100% conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire (50%).

ACTION N° 13 : MYCOTOXINES SUR ENSILAGES

28: Objectif, modalités de financement de l'analyse de mycotoxines sur ensilages

Les mycotoxines sont des toxines produites par des champignons microscopiques présents dans les fourrages. En cas de forte contamination, les impacts sur la production laitière, le GMQ, la reproduction et la santé peuvent être conséquents. Cela engendre une immunodépression générale des bovins et favorise le développement d'autres pathologies présentes dans le cheptel.

Il existe 2 types de mycotoxines :

- Les mycotoxines de champs qui se sont développées pendant la culture,
- Les mycotoxines de stockage (développées en silo)

Les mycotoxines sont des molécules très résistantes et demeurent dans les matières premières même après élimination des moisissures. Les facteurs favorisant le développement des mycotoxines au champ sont nombreux : variétés utilisées, climat (humidité au moment de la floraison), techniques culturales (semis direct), précédent cultural (maïs ou céréales), présence de pyrales.

L'objectif de cette action est de sensibiliser les éleveurs pour qu'une démarche de prévention puisse être mise place et ainsi limiter au maximum l'impact sur le troupeau.

Le coût des analyses seront prises en charge à 50% conjointement par le Département (25%) et le Groupement de Défense Sanitaire (25%) avec un plafond de remboursement à 50 € HT pour 3 analyses maximum par an et par élevage.

ACTION N° 14 : SURVEILLANCE CONTRE LES MALADIES ABORTIVES CHEZ LES EQUINS

29: Objectif, modalités de financement de la surveillance des maladies abortives

Les avortements peuvent être le signal d'alarme qu'un pathogène circule au sein du ou des équins détenus par le propriétaire. Ils constituent un problème important pour les élevages avec des conséquences importantes en terme sanitaires et économiques pour l'éleveur.

Le plan de surveillance vise à une meilleure connaissance de l'incidence des principaux agents pathogènes responsables d'avortement et comporte 2 volets :

- Recherche par culture de bactéries pathogènes sur fœtus et placenta
- Recherche par PCR screening : forfait avortement laboratoire LABEO sur placenta, fœtus entier ou foie, poumon (Germes recherchés : EHV-1, EHV-4, Virus de l'artérite virale, leptospire pathogène, Streptococcus zooepidemicus, Coxiella burnetti, Chlamydoiphila abortus, Neospora caninum, Theillera equi, Babesia caballi, Anaplasma phagocytophilum).

➤ **Tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2025 dans le cadre de ce dispositif :**

- Recherche par culture de bactéries pathogènes sur fœtus et placenta :
 - . Bactériologie : 64 € HT
 - . Antibiogramme (NFU47-107) par souche 15 € HT
 - . Identification biochimique d'une bactérie 15 € HT

ACTION N° 15 : SURVEILLANCE CONTRE LES MALADIES PARASITAIRES ET VIRALES CHEZ LES EQUINS

30: Objectif, modalités de financement de la surveillance des maladies parasitaires et virales

La volonté du Conseil Départemental et du Groupement de Défense Sanitaire est de donner à chaque éleveur la possibilité de pouvoir obtenir un statut sanitaire favorable pour son troupeau.

Le plan de surveillance comporte 3 volets :

- Coprologie quantitative sur fèces
- Recherche par PCR screening : forfait respiratoire laboratoire LABEO sur écouvillon nasal, liquide ATT et poumon (Germes recherchés : EHV-1 ,EHV-4,Streptococcus zooepidemicus, Rodococcus equi, coronavirus equin, Rhinovirus A –B,Adenovirus 1-2, mycoplasme spp).

Le coût des analyses sera pris en charge à hauteur d'une coprologie/animal cotisant/an, conjointement par le Département (25%) et le Groupement de Défense Sanitaire (25%).

➤ **Tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2025 dans le cadre de ce dispositif :**

- Coprologie quantitative sur fèces (par cheval) :

15 HT

ACTION N° 16 : AIDE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE ET SUIVI DES DIFFERENTES ACTIONS

Un fonds à hauteur maximum de 9 000 € au titre de l'année 2025 est mis en place afin de contribuer à :

- L'expertise technique et une veille sur les pathologies émergentes
- L'évaluation des risques sanitaires et la conception de stratégies de prévention et de lutte
- La formation des vétérinaires et des professionnels agricoles
- La participation à la mise en réseau d'acteurs de la filière et diffusion des messages de prévention sur les pratiques à adopter
- L'appui technique au traitement des données collectives recueillies
- L'appui technique lors de la gestion des crises sanitaires
- La communication sur les actions conduites par le Département en faveur de l'élevage

ACTION N° 17 : GDS CONSEILS

Appui aux éleveurs face à une difficulté sanitaire.

30: Objectifs, méthodes, modalités de financement du GDS Conseils

Permettre aux agriculteurs en proie à des difficultés sanitaires récurrentes d'identifier rapidement leurs origines et de mettre en place les correctifs nécessaires pour optimiser les ateliers de production et retrouver ainsi les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de l'activité.

La méthode repose sur la mise en place d'un diagnostic basé sur l'approche globale du troupeau, l'analyse de toutes les phases d'élevage afin d'identifier ses faiblesses et atouts. Mais aussi activer les accompagnements nécessaires et assurer un suivi dans le temps, avec le vétérinaire et l'ensemble des autres intervenants sur l'élevage.

Moyens : Orienter les éleveurs en difficulté sur un suivi de 3 années par le pôle Conseils du GDS

Les aides financières décidées au titre de cette action concernent la prise en charge de 25% du contrat de suivi soit 212,50 € HT par an, sur trois années maximum.

Projet

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION 2025

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Département du Pas-de-Calais et Bio en Hauts-de-France, pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025 ;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Bio en Hauts-de-France, dont le siège est au 4ter rue Jean-Baptiste Lebas à Phalempin (59133), identifié au répertoire SIRET sous le n° 433 476 686 00053, représenté par Madame Sophie TABARY, Présidente du Conseil d'administration, Président de l'association, dûment autorisée ;

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

Vu l'article 3 de la convention d'objectifs entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de subvention du partenaire en date du 26 février 2025 ;

Vu le budget Départemental, programme C04 631 C – Sous Programme C04 631 C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu l'attestation sur l'honneur annuelle relative au Contrat d'Engagement Citoyen ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et le partenaire signée le 7 juillet 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 27 000 €.

Projet

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention, le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du partenaire.

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-
Calais,

Le Président du Conseil
départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour Bio en Hauts-de-France

La Présidente,

Sophie TABARY

Projet

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2025

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Département du Pas-de-Calais et A Pro Bio, pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025 ;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association **A Pro Bio**, dont le siège est au 4 rue Dormagen à Saint-André-Lez-Lille (59350), identifiée au répertoire SIRET sous le n°397 582 032 00041, représentée par monsieur **Stéphane Brichet**, Président de l'association, dûment autorisé ;

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

Vu l'article 3 de la convention d'objectifs entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de subvention du partenaire reçue le 14 février 2025 ;

Vu le budget Départemental, programme C04-631C – Sous Programme C04-631C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu l'attestation sur l'honneur annuelle relative au Contrat d'Engagement Citoyen.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et le partenaire signée le 7 juillet 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 27 000 €.

Projet

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention, le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du partenaire.

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil
départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour A Pro Bio,

Le Président,

Stéphane BRICHET

Projet

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION 2025

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Département du Pas-de-Calais et Initiatives Paysannes Hauts-de-France, pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025 ;

ci-après désigné par « le Département »
part,

d'une

Et

L'association **Initiatives Paysannes Hauts-de-France**, dont le siège est au 23-25 rue du Dépôt à Arras (62000), identifiée au répertoire SIRET sous le n° 403 632 284 00028, représentée par monsieur Pierre Maclart représentant légal de l'association, dûment autorisé ;

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

Vu l'article 3 de la convention d'objectifs entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de subvention du partenaire en date du 26 janvier 2025 ;

Vu le budget Départemental, programme C04-631C – Sous Programme C04-631C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu l'attestation sur l'honneur annuelle relative au Contrat d'Engagement Citoyen.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et le partenaire signée le 7 juillet 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 25 000 €.

Projet

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention, le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du partenaire.

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-
Calais,

Le Président du Conseil
départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour Initiatives Paysannes
Hauts-de-France,

Le représentant légal,

Pierre MACLART

Projet

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

FONDS DE SOLIDARITE

..... CONVENTION 2025

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Département du Pas-de-Calais et le Service de Remplacement Agriculture, pour la période 2023-2025

Entre

le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025 ;

Le **Service de Remplacement Agriculture du Pas-de-Calais**, dont le siège est au 901 boulevard de la manutention, résidence de l'arsenal – BP 40154 à Aire-sur-la-Lys (62922), identifiée au répertoire SIRET sous le n°432 759 934 00032, représentée par monsieur **Arnaud Caillieret**, Président de l'association, dûment autorisé ;

La **Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais**, dont le siège est au 299 Boulevard de Leeds à Lille (59000), représentée par monsieur **Sébastien Bocquillion** ;

La **Mutualité Sociale Agricole Nord – Pas-de-Calais**, dont le siège est au CS 36500 à Lille (59716) cedex 9, représentée par monsieur **Dominique Vermeulen**.

Vu l'article 3 de la convention d'objectifs entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de subvention du partenaire en date du 4 avril 2025 ;

Vu le budget Départemental, programme C04-631C – Sous Programme C04-631C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu l'attestation sur l'honneur annuelle relative au Contrat d'Engagement Citoyen.

Il a été convenu ce qui suit :

Projet

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département du Pas-de-Calais, la Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais participent au Fonds de Solidarité destiné à venir en aide aux utilisateurs du service de remplacement Pas-de-Calais.

Ces aides sont destinées uniquement aux adhérents du service et seul le versement de la cotisation fait foi.

Ce groupement a pour activité principale le remplacement des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, des membres non-salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole en cas d'empêchement temporaire résultant de la maladie, d'un accident ou du décès d'un exploitant ou de son conjoint.

Article 2 : Fonds de Solidarité

Un Fonds de Solidarité est mis en place entre les organismes suivants :

- Le service de remplacement agriculture Pas-de-Calais (SRA)
- Le Département du Pas-de-Calais
- La Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais

Article 3 : Engagement du service de remplacement

Le service de remplacement reste, vis à vis du Département, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole 59/62 et de la Chambre d'Agriculture 59/62, seul responsable de la mise en œuvre des actions définies ci-après dans le respect des orientations validées par les partenaires de la convention.

Tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes,...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies devront obligatoirement faire apparaître et mentionner la participation du Département, de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais ainsi que de la Chambre d'Agriculture.

En particulier, le service de remplacement lors de l'intervention du fonds de solidarité s'engage à présenter à ses adhérents la finalité et le montant de la participation du Département, de la Chambre d'Agriculture et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au coût du remplacement. Il reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 4 : Financement du fonds de solidarité

Pour assurer la mise en place du Fonds de Solidarité, sont allouées au service de remplacement les sommes suivantes pour l'année 2025 :

Le **Département : 24 200 €** (vingt-quatre mille deux cent euros), utilisés selon les modalités visées à l'article 6.

La MSA Nord-Pas-de-Calais interviendra dans le cadre d'une aide financière (montant en fonction du dernier bénéficiaire agricole connu ou BA triennal) dans les situations suivantes : suite à une maladie,

une hospitalisation pour maladie, un décès de l'exploitant ou de son conjoint, conjoint collaborateur ou aides familiaux dans la limite des fonds disponibles.

La **Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais** : YY YYY € maximum (YY euros).

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du service de remplacement : Crédit Mutuel d'Aire sur la Lys n° :



Projet

Article 5 : Modalités de versement de l'aide de la mutualité sociale agricole Nord-Pas-de-Calais

Modalités de prise en charge

- Attribution uniquement en cas de **MALADIE**
- Prise en charge selon le bénéfice agricole
- Certificat médical d'arrêt maladie obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt maladie
- Durée de prise en charge :
 - Décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant : 21 jours à prendre dans les 3 mois suivant le décès
 - Hospitalisation ou maladie : 15 jours
- Pour une première demande, accord administratif
- Renouvellement possible une fois dans l'année sur enquête sociale soumise à commission.

Le montant de l'aide journalière est fonction du Bénéfice Agricole déclaré en MSA. Une comparaison est faite entre le dernier BA connu et le BA triennal ; le BA le plus favorable est choisi pour accorder l'aide. En cas de décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant, si le BA est supérieur au plafond, un forfait de 21 jours à hauteur de 10 €/heure est accordé (dans la limite de 70 €/jour).

Bénéfice agricole (BA) Exploitant seul	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint Collaborateur ou sans statut	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 000 €	≤ 8 000 €	≤ 3 000 €	18 €/h dans la limite de 126 €/j
De 6 000 € à 12 000 €	De 8 000 € à 14 000 €	De 3 000 € à 6 000 €	16 €/h dans la limite de 112 €/j
De 12 000 € à 18 000 €	De 14 000 € à 20 000 €	De 6 000 € à 12 000 €	14 €/h dans la limite de 98 €/j
De 18 000 € à 20 000 €	De 20 000 € à 28 000 €	De 12 000 € à 18 000 €	12 €/h dans la limite de 84 €/j

Article 6 : Modalités conjointes de prise en charge et de versement de la subvention de la Chambre d'agriculture et du Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds de solidarité

Les aides accordées par le Département et par la Chambre seront versées selon les modalités suivantes :

Modalités de prise en charge pour le volet maladie

- La durée d'intervention globale de la Chambre d'agriculture et du Conseil Départemental est limitée

de 15 jours maximum par personne et par an. Cette prise en charge est cumulable avec l'intervention de la MSA, dans ce cas les 15 premiers jours seront soutenus par la MSA ; puis la Chambre d'agriculture et le Département interviendront du 16^{ème} jours au 30^{ème} jours.

- Prise en charge d'une aide horaire de **12 €** (84 €/jour) ou **16 €** (126 €/jour) selon le barème suivant :

Bénéfice agricole (BA) Exploitant seul	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint Collaborateur ou sans statut	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 000 € à 12 000 €	≤ 8 000 € à 14 000 €	≤ 3 000 € à 6 000 €	16 €/h dans la limite de 112 €/j
De 12 000 € à 20 000 €	De 14 000 € à 28 000 €	De 6 000 € à 18 000 €	12 €/h dans la limite de 84 €/j

- Certificat médical d'arrêt maladie obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt maladie

Modalités de prise en charge pour le volet accident

- Attribution de l'aide dès le 1^{er} jour (Chambre d'agriculture & Conseil départemental)
- Durée limitée à 30 jours par an et par personne à parité
- Prise en charge de **16 €/heure** (soit 112 € d'aide par jour)
 - Certificat médical d'accident obligatoire à fournir
 - Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt à cause de l'accident

La participation du Département prévu à l'article 4 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention, le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département ;

Au plus tard au troisième trimestre de l'année suivante, le service de remplacement agriculture adressera au Département :

- un état récapitulatif certifié par le Président mentionnant les éléments suivants :
 - le nom et l'adresse de l'utilisateur ;
 - le motif, la durée et le coût du remplacement ;
 - la participation des autres partenaires du Fonds de Solidarité.
- le compte administratif annuel
- le rapport d'activité annuel de l'association

S'il s'avère que le service de remplacement n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire ;

- dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
 - **dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement**

Selon les sollicitations du fonds de solidarité, un versement intermédiaire peut être effectué par la Chambre d'agriculture, sur demande justifiée du Service de remplacement.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention départementale au titre de l'aide au fonctionnement de l'association

Le Département participe également au fonctionnement de service de remplacement. En 2025, la subvention s'élève à 10 800 € (dix mille huit cent euros) et sera versée de manière forfaitaire dès la signature de la convention. Le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Elle a pour but d'aider la structure à renforcer ses missions à travers le département, notamment par le biais d'organisation de réunions d'information avec des agriculteurs, la formation et le recrutement de son personnel, la conduite d'actions de communication ou de formations en partenariat avec le Département.

Projet

Article 8 : Modalités de partenariat

Un comité technique composé des différents partenaires se réunira une fois dans l'année pour veiller à l'utilisation du Fonds de Solidarité.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du Service de Remplacement Agriculture du Pas-de-Calais en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année **2025**.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Réalisation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, ou de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, ou de la Chambre d'Agriculture, dans le cas où il apparaîtrait que les objectifs fixés ne seraient pas respectés. Cette résiliation sera effective deux mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La participation en fonctionnement sera alors reversée au prorata du nombre de mois écoulé, et la participation au fonds de solidarité sera reversée au prorata des montants des dossiers déjà déposés.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les signataires chacun en ce qui concerne sa participation.

Arras, le
en 4 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-
Calais,

Le Président du Conseil
départemental,

Pour le Service de Remplacement
Agricole du Pas-de-Calais,

Le Président,

Arnaud CAILLIERET

Jean-Claude LEROY

Pour la Chambre d'Agriculture
interdépartementale 59/62,

Le Président,

Sébastien BOCQUILLION

Pour la Mutualité Sociale Agricole
Nord - Pas-de-Calais,

Le Président,

Dominique VERMEULEN

Projet

Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2025

Objet : convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs entre le Département du Pas-de-Calais et l'association ARCADE, pour la période 2023-2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025 ;

ci-après désigné par « le Département »
part,

d'une

Et

L'association **ARCADE**, dont le siège est au 1 rue du Moulin - BP 80023 à HAZEBROUCK (59529), identifiée au répertoire SIRET sous le n°392 766 176 00037, représentée par monsieur **Xavier Bonvoisin**, Président de l'association, dûment autorisé ;

ci-après désignée par « le partenaire »,

d'autre part,

Vu l'article 3 de la convention d'objectifs entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de subvention du partenaire en date du 5 février 2025 ;

Vu le budget Départemental, programme C04-631C – Sous Programme C04-631C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu l'attestation sur l'honneur annuelle relative au Contrat d'Engagement Citoyen

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat 2023-2025 entre le Département et le partenaire signée le 7 juillet 2023, la présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au fonctionnement du partenaire pour l'année 2025 à 50 000 €.

Projet

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un seul versement à la signature de la convention, le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du partenaire.

Le partenaire reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la convention 2023-2025, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans la convention
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est due à des événements extérieurs indépendants du partenaire en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-
Calais,

Le Président du Conseil
départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour ARCADE,

Le Président,

Xavier BONVOISIN

Projet

n° 23 00 3261
**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE**

**LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'INTERVENTION DANS LES DOMAINES AGRICOLE ET HALIEUTIQUE**

ENTRE, d'une part :

La Région Hauts-de-France, siégeant au 151 Avenue du président Hoover, à LILLE (59555), représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, habilité à cet effet par délibération n°2021.01136 du Conseil régional en date du 2 juillet 2021,

Dénommée ci-après « la Région »

ET, d'autre part :

Le Département du Pas-de-Calais, siégeant à l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par le Président, du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, habilité à cet effet par délibération n°2021.256 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Dénommé ci-après « le Département ».

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le décret n° 2022-608 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et les régimes cadres exemptés de notification pris en son application,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 551-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L1111-9-1, L 1511-2, L 3211-1 et L 3232-1-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date du 22 novembre 2022,

Vu la délibération n°20171159 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, adoptant la stratégie agricole de la Région,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 15 mai 2023, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

Vu la délibération N° 2023.01015 de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, en date du 25 mai 2023 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

Il est décidé la convention suivante :

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

En application de l'article L.3211-1 du CGCT, le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. L'action publique du Département du Pas-de-Calais pour le développement de ses territoires s'appuie sur différents leviers pour, selon les cas, infléchir, impulser, accompagner des initiatives de nature à porter un progrès social, environnemental et économique.

Le pacte des solidarités territoriales a été adopté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route à l'horizon 2027 traduisent les priorités départementales en matière de développement durable de l'agriculture et de la pêche comme filière d'excellence, et de promotion d'une alimentation de proximité et de qualité. Il met également l'accent sur la préservation de ressources essentielles et le prise en compte des enjeux climatiques. Le pacte des réussites citoyennes a été adopté le 21 novembre 2022. Il vise à l'égalité dans les assiettes en proposant aux collégiens une alimentation de proximité et de qualité, et en sensibilisant les élèves à une alimentation saine et équilibrée dès le plus jeune âge. La promotion de la santé est l'une des ambitions du pacte des solidarités humaines adopté le 12 décembre 2022.

Compte tenu du contexte, le Département est un partenaire historique de l'élevage et la filière halieutique.

Le levier économique est indissociable du développement social, en particulier dans les domaines agricole, forestier, halieutique et aquacole. Le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel, souhaite y prendre toute sa part, au côté de la Région.

A ce titre le Département a la possibilité de participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Il s'agit donc d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement durable des filières agricole, forestière, halieutique et aquacole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le champ partenarial de convergence des interventions entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France en matière de développement agricole et forestier, de la pêche et de l'aquaculture, et de lutte contre les zoonoses, notamment dans le cadre des articles L.3211-1 et L.3232-1-2 du CGCT.

Les approches de la Région et du Département, qui favorisent un développement diversifié des modes de production et de commercialisation des produits de ces filières, sont complémentaires.

En ce sens, le Département pourra compléter les dispositifs portés par la Région, notamment le dispositif « Pass-Agri filières », repris en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Conformément aux ambitions portées dans le projet de mandat et qui ont été déclinés dans les pactes territoriaux, le soutien du Département au monde agricole et halieutique a pour objet :

- le développement durable de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence notamment pour la qualité sanitaire ;
- le développement de l'approvisionnement local notamment dans la restauration collective et l'accompagnement des productions de qualité (SIQO, BIO) au titre de l'alimentation durable ;
- le développement de la solidarité envers les populations et le soutien à l'insertion dans ces domaines ;
- les actions en faveur de préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité, ...) et la prise en compte du changement climatique et la mise en œuvre d'actions visant à le limiter.

Cette liste d'intervention n'est pas exhaustive notamment concernant les filières aquacole et forestière.

Le soutien apporté par le Département, selon les bénéficiaires, pourra prendre plusieurs formes : aides financières, aides en nature, ingénierie, communication...

Les axes d'interventions en termes de soutien et d'accompagnement développés par le Département figurent en **annexes 2 et 3**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Région et le Département s'informent mutuellement des éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente convention.

La Région et le Département s'informent mutuellement des dispositifs adoptés. Ils s'engagent à s'adresser annuellement un bilan des aides accordées dans les domaines d'intervention de la présente convention.

Enfin la Région et le Département s'engagent à faciliter l'échange d'éléments et de documents afférents aux aides.

En cas d'évolution des dispositifs n'impactant pas directement l'exécution de la présente convention, la Région notifiera les modifications apportées aux dispositifs à charge pour le Département d'en tenir compte

Si le Département souhaite participer à d'autres dispositifs régionaux, un avenant sera établi selon les mêmes modalités que celles ayant abouties à la convention.

ARTICLE 4 – SUIVI ET BILAN

Un comité technique composé de chargés de mission de la Région et du Département, se réunira au minimum une fois par an.

Il aura pour mission de :

- suivre et évaluer la mise en œuvre de ladite convention,
- permettre une information mutuelle sur les programmes mis en œuvre dans le domaine de l'agriculture et de la pêche.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa notification au Département par la Région et demeurera en vigueur jusqu' 31 décembre 2027.

Elle s'appliquera aux aides accordées dès l'exercice 2023.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

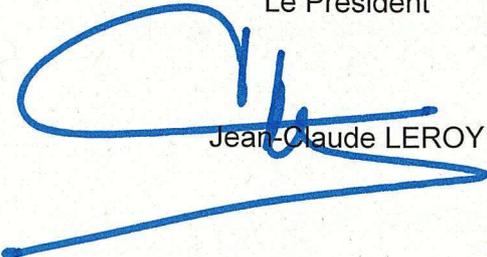
Fait en double exemplaire

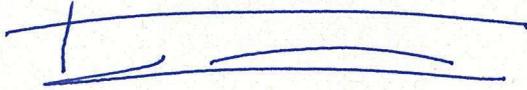
A Arras, le 7 JUIL. 2023

A Lille, le 19 JUIN 2023

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président

Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président,


Jean-Claude LEROY


Xavier BERTRAND

Pass'Agri filières en Hauts-de-France

Objectifs :

Ce dispositif vise à soutenir :

- les projets de diversification des activités à la ferme ; transformation et commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; les activités d'accueil et de service à la ferme et les investissements productifs spécifiques relatifs à certaines filières agricoles émergentes.

Les objectifs du dispositif :

- donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ;
- améliorer l'accès aux aides à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ;
- augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ;
- consolider les projets de diversification déjà engagés.
- soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie.

Bénéficiaires :

- agriculteurs, personnes physiques ;
- agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL,.....) ;
- Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ;
- établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ;
- les porteurs de projet JA (attestation de suivi de parcours, attestation MSA) en complément des aides dédiées (DJA, ARSI, prêt d'honneur) ;
- Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).

Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France.

Montant ou forme d'intervention :

Volet 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole

Investissements éligibles :

Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes :

Cultures végétales :

- toute production végétale sous SIQO ;
- productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ;
- champignons ;
- **cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ;**
- productions de fruits et légumes en maraîchage ;
- plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ;
- plantes d'ornement et de jardins ;
- fruits rouges ;
- houblon ;
- **viticulture ;**

- cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, miscanthus, silphie, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation.

Elevages :

- toute production animale sous SIQO ;
- apiculture ;
- cuniculture ;
- aviculture ;
- caprin ;
- ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923
- héliciculture.

Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en :

- Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ;
- Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;
- Indication Géographique protégée (IGP) ;
- Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ;

Label Rouge (LR).

Investissements éligibles :

- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;
- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ;
- Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ;
- Semences et plants des cultures pérennes éligibles ;
- Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales.

Montant de l'aide

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.

	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
<u>Projet d'investissement</u>	<u>0%</u>	<u>40%</u>	<u>40%</u>
<u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u>	<u>0%</u>	<u>60%</u>	<u>60%</u>
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%
<u>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</u>	<u>35%</u>	<u>5%</u>	40%
<u>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</u>	<u>50%</u>	<u>10%</u>	60%

*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.

** Départements

Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).

Volet 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;

Investissements éligibles :

Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.

Les projets soutenus sont les projets d'investissements matériels qui concernent la création ou le développement :

- d'un atelier de transformation ;
- d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ;
- d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur.

➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).

Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.

Investissements éligibles :

- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ;
- Aménagement d'espaces de commercialisation (**hors parking**) ;
- Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ;
- Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ;
- **Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ;**
- **Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;**
- **Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.**

Montant de l'aide

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.

	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
Tout type de projets	0%	40%	40%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%

* Départements

VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Investissements éligibles :

Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de :

- fermes pédagogiques, de découverte ;
- hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite, personnes âgées) (sous condition d'agrément) ;
- autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ;
- autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région).

➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.

Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €.

	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles			
Tout type de projets	0%	40%	100%
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles			
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%

* Départements

Dépenses non-éligibles (sur les 3 volets) :

- Les investissements immobiliers ;
- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;
- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;
- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ;
- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;
- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;
- Le temps de travail lié à l'auto construction ;
- Les consommables ;
- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ;
- Les achats d'animaux ou de cheptel ;

- Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ;
- Les parkings,
- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;
- Les frais de montage de dossier de subvention ;
- Les frais de fonctionnement.

Dépôt de la demande

Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme dématérialisée des aides régionales à l'adresse suivante : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/>

Instruction, décision et suivi :

- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ;
 - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter_sub?sigle=PAFI
 - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;
 - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ;
 - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ;
 - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.
- Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier

Contacts : Points info diversification :

Aisne : Viviane DEMORTIER [Redacted]	Oise : Laurence LAMAISON [Redacted]
---	--

Nord et Pas-de-Calais : Vanessa HUCKE [Redacted]	Somme : Marine DELMOTTE [Redacted]
---	---------------------------------------

1 - Les partenariats agricoles

Les partenariats relatifs au développement agricole des territoires revêtent une importance pour ce qu'ils apportent en termes de :

- capacité de travail en réseau ;
- capacité d'expertise et d'innovation ;
- d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique, de recherche et développement ;
- d'animation du territoire.

D'autre part, ils contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de développement durable.

Les différents partenariats s'inscrivent dans les trois axes suivants :

Partenariats
Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais
Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses
Groupement Sanitaire Apicole
Groupement de Défense Sanitaire
Agriculture durable
Bio en Hauts-de-France
A Pro Bio
Terre de liens
Initiatives Paysannes
Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)
Le Germeur (AFIP)
Syndicat Hippique Boulonnais
Union Rouge Flamande
Agriculture solidaire
Service de Remplacement en Agriculture
ARCADE
SOLAAL

Ce tableau liste à titre indicatif les structures soutenues par le Département. Il est susceptible d'évolution pendant la durée de la convention de partenariat avec la Région.

2 - Les aides à l'investissement

Le Département du Pas-de-Calais s'est doté d'un outil financier (dans la continuité de la précédente convention) afin de stimuler les investissements en faveur de l'alimentation durable (cf : délibération du 16 décembre 2019).

Le Fonds Alimentation Durable (FAD), créé en 2021, soutient les projets visant à :

- accompagner les initiatives
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- produire local et de qualité
- transformer et acheminer
- améliorer la qualité de la restauration
- innover

Ce fonds pourrait être élargi et précisé dans son volet agricole afin de dynamiser les projets portés par le monde agricole et répondant aux objectifs de la stratégie départementale dans le respect du programme régional Pass'Agri filières et des taux maximaux de financement autorisés pour les financeurs publics hors Région.

ANNEXE 3 : DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX EN FAVEUR DE LA FILIÈRE HALIEUTIQUE ET AQUACOLE (en vigueur à la date du 15 mai 2023)

Pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir, le Département du Pas-de-Calais confirme son engagement auprès des territoires littoraux et précise son soutien en faveur de la pêche, l'aquaculture et la filière halieutique selon les orientations suivantes :

- Participer au développement durable de la pêche, de l'aquaculture et de la filière halieutique ;
- Maintenir et développer une pêche artisanale dynamique ;
- Soutenir et développer les entreprises de transformation et de commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Conforter le partenariat avec les acteurs locaux et les représentants de la filière halieutique ;
- Contribuer à favoriser l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Agir en faveur de l'égalité Femmes – Hommes et des personnes en situation de handicap ;
- Encourager la production d'une alimentation saine et durable pour la population du département ;
- Promouvoir l'approvisionnement en produits de la mer de qualité pour la restauration collective des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- Encourager les projets innovants répondant aux besoins des entreprises et des salariés ;
- Poursuivre des actions de solidarité en faveur des acteurs de la filière halieutique et des populations en situation de fragilité.

Le soutien départemental s'articule autour de 2 grands piliers : « les Solidarités humaines » et « les Transitions écologique et énergétique » et se compose de 3 volets :

- I - le volet SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
- II - le volet ACTIONS DE SOLIDARITE
- III - le volet PARTENARIATS

Le soutien départemental se fera en relation étroite avec les actions qui sont menées par le Conseil Régional via le Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture ainsi que le plan d'action régional pour la filière des produits aquatiques en cours d'élaboration. A ce titre, le Département **communiquera** sur les différents dispositifs d'aides régionales, nationales et européennes et orientera les porteurs de projet des filières halieutiques vers les structures d'accompagnement dédiées à chaque dispositif (Région, Direction Interrégionale de la Mer (DIRM), Comité Régional de Conchyliculture (CRC), Comité Régional de la Pêche et des Elevages Marins (CRPMEM), Syndicat des pisciculteurs, Syndicat des mareyeurs, Organisations professionnelles de la pêche, Galpas, CCI).

I - Le volet SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT composé de 5 dispositifs d'aide à l'investissement :

L'objet du présent volet est le soutien aux projets d'investissement liés aux activités de la pêche, l'aquaculture et la transformation des produits.

Le Département interviendra prioritairement pour soutenir les investissements du quotidien, notamment pour les économies d'énergie, l'amélioration des conditions de travail ou le développement de circuits courts d'alimentation durable.

Le Département pourra accompagner les actions innovantes et les projets collaboratifs. La question du lien entre les activités halieutiques et le développement territorial sera regardée avec une attention toute particulière.

Le Département cherchera également à favoriser les actions allant dans le sens d'une commercialisation locale à destination des établissements scolaires et des Etablissements Médico-Sociaux dont il a la compétence.

Le soutien à l'investissement se décline en 5 dispositifs opérationnels :

- Cultures marines
- Pêche maritime (équipement de modernisation de navires)
- Entreprises de commercialisation et de transformation de produits de la pêche
- Aquaculture
- Projets de territoires structurants d'aménagement et d'équipement

1 - Dispositif : Cultures marines

L'objectif du dispositif est le financement de travaux d'aménagement destinés aux cultures marines.

Types d'opérations éligibles :

- Les investissements visant le financement de travaux d'aménagement destinés aux cultures marines (production de coquillages, cultures d'algues...).

2 - Dispositif : Pêche maritime (équipement de modernisation de navires)

L'objectif du dispositif est le financement d'investissements d'équipement de modernisation de navires de pêche artisanale (hors la pêche hauturière).

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail à bord des navires de pêche ;
- Les investissements liés à :
 - La réduction et la prévention des pollutions
 - La réduction de la consommation d'énergie (hors la motorisation des navires)
 - La préservation de la ressource en eau
 - La préservation de la biodiversité marine (faune, flore et fonds marins)

Opérations non éligibles au fond départemental : la motorisation des navires

3 - Dispositif : Entreprises de commercialisation et de transformation de produits de la pêche

L'objectif du dispositif est le soutien et l'encouragement de la transformation et la commercialisation des produits de la pêche

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail dans les entreprises ;
- Les investissements liés à :
 - La qualité sanitaire et alimentaire des productions locales
 - La réduction et la prévention des pollutions
 - La réduction de la consommation d'énergie
 - La préservation de la ressource en eau
 - La valorisation de la ressource et des coproduits
 - La diversification, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation et les nouveaux marchés

4 - Dispositif : Aquaculture

L'objectif du dispositif est l'encouragement du développement et des activités aquacoles durables

Types d'opérations éligibles :

- Les équipements visant la sécurité, l'hygiène et la prévention des accidents du travail dans les entreprises ;
- Les investissements liés à :
 - La qualité sanitaire et alimentaire des productions locales
 - La production, la transformation et la valorisation des nouvelles espèces (algues, huitres...)
 - La réduction et la prévention des pollutions
 - La réduction de la consommation d'énergie
 - La préservation de la ressource en eau
 - La valorisation de la ressource et des coproduits
 - La diversification, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation et les nouveaux marchés

5 - Dispositif : Projets de territoires structurants d'aménagement et d'équipement

Le Département souhaite poursuivre son action de soutien aux projets de territoires structurants tout particulièrement dans le cadre de la contractualisation. Les projets structurants permettant d'accompagner de l'économie de la pêche et de la filière halieutique y ont toute leur place.

L'éligibilité des projets repose sur la cohérence avec le projet de mandat :

- Soutenir les projets structurants ;
- Soutenir l'accès à des services et équipements de qualité ;
- Encourager le développement d'équipements publics adaptés au plus grand nombre ;
- Relever le défi de la performance énergétique ;
- Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ;
- Promouvoir les pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Types d'opérations éligibles :

- o **Innovation sociale** : soutien aux initiatives locales et aux projets de territoires s'inscrivant dans une logique d'offre de nouveaux services aux publics (ex. expérimentation et mutualisation de services à caractère social à l'échelle d'une zone d'activités économiques)
- o **Transition énergétique** et préservation des ressources essentielles : soutien aux projets de territoires s'inscrivant dans une logique de réduction et de prévention des pollutions, en lien avec la réduction de la consommation d'énergie, la préservation de la ressource en eau, et la préservation de la biodiversité.

II - Volet ACTIONS DE SOLIDARITE

L'objet du présent volet est la poursuite et le développement de la solidarité envers les populations, les acteurs de la filière halieutique et les familles de marins-pêcheurs.

Le Département poursuivra toutes interventions relevant du développement des solidarités, des conditions de travail, de la prévention des fragilités sociales et de l'insertion dans le monde halieutique.

Dans le domaine de la pêche, à titre d'exemples non exhaustifs, le Département :

- Poursuivra :
 - o sa participation à des actions spécifiques de solidarité envers les marins- pêcheurs, et pourra utiliser ses dispositifs d'aide d'urgence individuelle ;
 - o ses partenariats avec les acteurs de l'insertion dans le domaine halieutique ;
 - o ses partenariats avec le Service Social Maritime, interlocuteur de proximité des professionnels du maritime relevant du régime Enim, pour répondre à leurs questions en matière de santé au travail, de prévention de la désinsertion professionnelle ou encore de qualité de vie au travail ;
- Développera son action en faveur
 - o de l'hygiène, la sécurité, la santé et les conditions de travail dans les entreprises, comme sur les navires (en sollicitant et en s'appuyant à l'occasion sur des expertises innovantes);
 - o d'une plus grande sensibilisation du consommateur à la connaissance des produits halieutiques, leurs modes d'exploitation et de production, de transformation pour développer la consommation de produits locaux.

III – le Volet PARTENARIATS

Le Département dans sa politique de soutien à la filière halieutique pourra poursuivre et mettre en place des partenariats avec des structures d'accompagnement et de développement du secteur autour de plan d'actions dédiés, répondant aux priorités du projet de mandat et des besoins de la filière.

A titre d'exemple, le Département poursuivra sa participation au fonctionnement du Fonds National de Cautionnement des Achats des produits de la mer (FNCA) géré par FranceAgriMer.

L'éligibilité des projets reposera sur la cohérence avec le projet de mandat :

- Répondre aux enjeux de la stratégie locale et promouvoir des projets originaux adaptés au territoire
- Encourager et accompagner les initiatives locales et des projets collaboratifs ;
- Soutenir l'innovation

Types d'opérations éligibles :

- o **Economie circulaire** : soutien aux initiatives locales et aux projets de territoires s'inscrivant dans l'objectif de limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, tout en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits de la mer et de l'aquaculture;
- o **Alimentation durable** : en cohérence avec le schéma départemental de l'alimentation durable;
- o **Promotion des nouvelles formes d'aquaculture** : soutien aux initiatives locales visant le développement de nouvelles espèces (algues, huitres...).

ANNEXE 4 : Modalités relatives à la mise en œuvre des partenariats agricoles

Le versement sera effectué, une fois la dépense imputée, à l'issue de la délibération attributive ou selon les modalités de la convention le cas échéant. Les paiements se feront sous réserve des capacités financières du Département.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire, que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.

- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Les partenaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département, conformément aux contreparties en matière de communication : <https://www.pasdecalsais.fr/contreparties-communication>. À cette fin, ils feront apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <https://www.pasdecalsais.fr/charte-graphique-et-logo-du-departement-du-pas-de-calais>. Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°45

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PARTENARIATS AGRICOLES

Dans le cadre du projet de mandat 2022-2027, le Département a souhaité reposer les bases des politiques départementales en associant les habitants, les partenaires et les agents. Trois pactes présentant les défis à relever ainsi que les ambitions du Département ont ainsi été élaborés, afin de constituer la feuille de route qui orientera les différentes actions de la collectivité. Dans un contexte budgétaire contraint, les partenariats ont été adaptés mais continuent de témoigner de la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

Ainsi, les filières agricoles contribuent à la mise en œuvre :

du pacte des solidarités territoriales

- Ambition 6 : prendre en compte les enjeux climatiques
- Ambition 7 : contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
- Ambition 9 : promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous
- Ambition 10 : valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
- Ambition 12 : soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence

du pacte des réussites citoyennes :

- Ambition 2 : Faire de l'éducation un levier d'égalité (promouvoir l'égalité dans l'assiette pour les collégiens)

du pacte des solidarités humaines :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent

Afin de porter ces ambitions, le Département met en œuvre trois outils financiers : les aides directes agricoles à destination des exploitants, le fonds alimentation durable à destination des communes, EPCI et des associations, et les partenariats agricoles pour les têtes de réseaux agricoles. Le soutien aux groupements de producteurs et aux

agriculteurs est possible grâce à la convention en matière d'intervention à portée économique dans les domaines agricole et halieutique conclue avec la Région le 7 juillet 2023.

Ces partenariats relatifs à l'agriculture permettent au Département de profiter :

- de meilleures capacités de travail en réseau,
- d'expertise et d'innovation,
- de connaissances ou de développement d'approche scientifique,
- de recherche et développement,

De plus, ils contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de développement durable, le présent rapport précise les orientations, en terme de renforcement des partenariats pour l'année 2025.

Conventions :

Afin de donner de la lisibilité aux partenaires sur la stratégie départementale, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), établies pour la période 2023-2025 ont été conclues.

Ces CPO n'engagent pas la participation financière du Département, qui doit être sollicité annuellement pour l'attribution de subventions.

Il est proposé un conventionnement annuel selon le montant de participation (pour répondre à obligation légale au-delà de 23 000 €) ou selon les cas d'un conventionnement multi-partite. Pour les subventions inférieures à 23 000 €, la délibération prévoit directement l'attribution de la subvention.

Les éléments relatifs aux programmes d'activités proposés par les partenaires sont reportés en annexe 1 et les conventions en annexe 2.

Les actions des partenaires s'inscrivent dans les trois axes suivants :

- Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) apporte des réponses structurées pour assurer la compétitivité économique des productions gage de leurs pérennités.

La stratégie visant à limiter la diffusion de maladies, voire à éradiquer celles ayant des impacts économiques ou sanitaires les plus importantes, permettent de garantir la sécurité sanitaire et la qualité gustative pour les habitants. Cette stratégie contribue par ailleurs à valoriser les produits d'excellence à l'export. Ces actions viennent compléter celles conduites par le Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA).

- Agriculture durable

Les initiatives relevant du développement de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique rejoignent les préoccupations du Département en termes de rapprochement producteurs/consommateurs en produits fermiers y compris bio, du maintien de la diversité animale et végétale, de la protection de la ressource en eau, de la limitation de la dépendance aux produits phytosanitaires, de la durabilité des systèmes d'exploitation et participent à l'équilibre des visions et pratiques sur les développements agricoles. Une démarche de massification du recours aux productions locales est initiée avec les restaurations des collèges et des établissements médicosociaux. Ces objectifs sont inscrits dans le schéma départemental de l'alimentation durable : "Le meilleur produit au plus près" du 4 novembre 2019.

Le travail conduit avec Bio en Hauts-de-France, A Pro Bio et Terre de liens traduit un accompagnement sur chacun des maillons de la filière biologique (amont, aval et sur le foncier).

Un travail d'expertise et d'innovation est également conduit par Initiatives paysannes, le Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne et le

Germoir.

Le Département soutient également l'Union Rouge Flamande (URF) et Holstype 62 participant ainsi à la diversité de l'élevage et à la valorisation de productions locales.

- Agriculture solidaire

Les solidarités humaines sont l'essence et le sens fondamental de l'action départementale. La situation des agriculteurs nécessite des relais spécifiques pour être accompagnés dans le souci du maintien de l'activité et pour tout type d'agriculture. Le Département s'appuie sur l'association ARCADE pour assurer un suivi personnel des agriculteurs en situation de fragilités et ainsi prolonger le travail des maisons du Département solidarité.

Le Service de Remplacement Agricole (SRA) propose un remplacement de solidarité en cas de maladie ou d'accident (convention multipartite avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et chambre d'agriculture).

L'association SOLAAL assure le lien favorisant le don agricole vers les banques alimentaires et permettant aux publics départementaux de consommer des produits frais, locaux tout en évitant le gaspillage.

L'agriculture contribue à l'animation du territoire notamment rural, et est une source d'emploi et de matières premières non délocalisables. Les échanges entre le Département et le monde agricole sont permanents notamment à travers des opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et de modernisation du réseau routier. Le Département s'appuie pour chacun de trois axes sur la chambre d'agriculture pour bénéficier de son expertise et de son rayonnement.

Propositions d'attributions financières pour la programmation 2025 :

Programmation agricole 2025	Montant proposé	Convention financière 2025	Délibération attributive
Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais	90 000 €	x	
Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses			
Groupement de Défense Sanitaire	170 100 €	x	
Agriculture et alimentation durable			
Bio en Hauts-de-France	27 000 €	x	
A Pro Bio	27 000 €	x	
Terre de liens	2 850 €		x
Initiatives Paysannes	25 000 €	x	
Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)	3 000 €		x
AFIP (Le Germoir)	12 500 €		x
Union Rouge Flamande	4 500 €		x
Holstype 62	2 000 €		x
Agriculture solidaire			
Service de Remplacement Agricole	35 000 €	x	
ARCADE	50 000 €	x	
SOLAAL	5 000 €		x
TOTAL	453 950 €		

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : C04-631C04 Développement agricole durable et solidaire dotée de 470 790 € en fonctionnement. Les

paiements se feront sous réserve des capacités financières du Département.

Ce soutien financier s'est inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre la Région et le Département, délibérée le 15 mai 2023, reprise en annexe 3 ; celle-ci reprenant les modalités d'intervention dans les domaines agricole et halieutique.

L'annexe 4 précise les modalités d'attribution des participations fixées par la présente délibération.

Conclusion

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux partenaires la participation financière d'un montant total de 453 950 € pour 2025 conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes visés en annexe 1 selon les modalités figurant en annexe 4 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles financières, jointes en annexe 2, établies avec :
 - Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais
 - Groupement de Défense Sanitaire,
 - Bio en Hauts-de-France
 - A Pro Bio
 - Initiatives Paysannes
 - Service de Remplacement Agricole et
 - ARCADE

s'agissant de subventions supérieures à 23 000 €, afin de préciser les modalités, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints ;

La dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-631C04	936/6568/6318	Développement agricole durable et solidaire	470 790,00	465 950,00	453 950,00	12 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY